



Commission
canadienne du lait

Canadian Dairy
Commission

Canada 

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT
RAPPORT ANNUEL



20

21

TABLE DES MATIÈRES

Mandat de la Commission canadienne du lait.....	3
Rapport du conseil d'administration	4
L'industrie laitière au Canada	6
Gouvernance	9
Activités.....	16
Programmes	23
Rendement et objectifs	27
Revue financière	38
Renseignements supplémentaires	79

Notre rapport annuel n'est accessible qu'en version numérique. Tout au long du document, vous trouverez des liens vers des pages Web où vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur certains sujets.





ÉNONCÉ DE MISSION

Offrir un leadership pour dynamiser l'industrie laitière canadienne au profit de tous les Canadiennes et les Canadiens.

VALEURS

Excellence | Intégrité | Leadership | Respect

MANDAT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

En vertu de la [Loi sur la Commission canadienne du lait](#), les objectifs législatifs de la CCL consistent à :

- Permettre aux producteurs de lait et de crème dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement, et;
- Assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité.

Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 8 h à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).



Communications

Commission canadienne du lait
Édifice 55, promenade de la CCN
Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2

Téléphone : 613-792-2000
ATS : 613-792-2082
Courriel : cdc-ccl@cdc-ccl.gc.ca
Site Web : www.cdc-ccl.gc.ca

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au nom de toute l'organisation, nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel de la [Commission canadienne du lait](#) (CCL) pour l'année laitière 2020-2021.

Alors que l'année tire à sa fin, la CCL se trouve en bonne situation financière et a réalisé presque tous les objectifs qu'elle s'était fixés dans son Plan d'entreprise. Notamment, l'innovation, les investissements et la croissance du marché; le soutien et l'administration rigoureuse du système de gestion de l'offre; et l'offre d'aide à l'industrie aux prises avec les répercussions persistantes de la pandémie de COVID-19 étaient au cœur de ses priorités.

L'industrie laitière aspire à l'excellence et est fière de fournir aux Canadiennes et aux Canadiens du lait ainsi qu'une myriade de produits laitiers de qualité.

Au cours des dernières années, l'industrie laitière a dû s'adapter aux nouvelles réalités du marché provoquées par la ratification de l'Accord économique et commercial global (AECG), de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Ces nouveaux accords commerciaux ont aussi entraîné d'importantes modifications aux politiques de l'industrie laitière canadienne.

En vertu de tous les engagements commerciaux, l'accès total au marché pour les produits laitiers est estimé à environ 10 % de la production au Canada. Cette concession change l'environnement au sein duquel la CCL prévoit la demande en produits laitiers canadiens pour aider les offices provinciaux de mise en marché du lait à fixer le quota des producteurs. Les nouvelles importations sont une source d'incertitude dans l'établissement des prévisions et continueront de l'être dans les années à venir, notamment en ce qui a trait aux types de produits laitiers importés, au moment où ils le sont et dans quelle province. Faire correspondre la production laitière à la demande pourrait être plus difficile et la CCL continue de collaborer avec l'industrie et d'autres organismes gouvernementaux pour améliorer les prévisions et les systèmes d'audit.

Pour aider à atténuer les répercussions de la mise en œuvre des nouveaux accords commerciaux internationaux, le gouvernement du Canada a mis sur pied le [Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers](#) (PPDPL) en 2019. La CCL a reçu le mandat d'administrer ce programme au nom du gouvernement. En vertu de ce programme, les producteurs laitiers canadiens reçoivent 1,75 milliard de dollars sur quatre ans.

En plus des défis liés aux accords commerciaux internationaux qu'elle doit relever, l'industrie est toujours aux prises avec les conséquences de la pandémie de COVID-19. L'industrie

laitière continue de répondre promptement et avec diligence aux problèmes d'approvisionnement en lait, de capacité de transformation et de distribution, tout en s'assurant de demeurer un pilier de l'économie canadienne. Grâce à l'augmentation de la capacité d'emprunt qui lui a été accordée l'an passé, la CCL est en bonne posture pour soutenir l'industrie qui doit composer avec les fluctuations du marché que pourrait causer la pandémie.

La CCL continue aussi d'encourager et d'aider l'industrie laitière à accroître les marchés et à s'adapter aux nouvelles réalités. Le [Fonds d'investissement partagé](#) offre des contributions non remboursables pour des projets et produits novateurs qui feront croître l'utilisation d'ingrédients laitiers, et le [Programme d'innovation laitière](#) donne accès à du lait aux transformateurs qui fabriquent des produits laitiers novateurs avec du lait et des

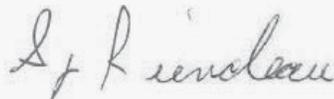
ingrédients laitiers canadiens.

En tant que chef de file de l'industrie, la CCL encadre le secteur en présidant plusieurs comités de l'industrie, en plus d'offrir des conseils et de faire valoir ses connaissances pour aider à résoudre les questions actuelles et nouvelles. Nous sommes extrêmement fiers des contributions apportées par la CCL et les membres de son personnel qui, chaque jour, mettent à profit leur expertise et leur savoir pour l'industrie laitière avec efficacité, passion et dévouement. Nous sommes infiniment honorés de nous affilier à une organisation qui a à cœur le bien-être, l'avancement, l'innovation et la perspective d'un avenir prometteur pour l'industrie laitière.

Bob Ingratta
Président



Serge Riendeau
Chef de la direction



Jennifer Hayes
Commissaire



L'INDUSTRIE LAITIÈRE AU CANADA

L'industrie laitière canadienne fonctionne selon l'année laitière, qui s'échelonne du 1^{er} août au 31 juillet. La plupart des décisions en matière de politiques laitières sont prises par un comité fédéral-provincial appelé le [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait \(CCGAL\)](#). L'industrie est régie par un système de gestion de l'offre qui repose sur la planification de la production intérieure, des mécanismes d'établissement de prix et le contrôle des importations. Selon les recettes monétaires agricoles, l'industrie laitière se classe au deuxième rang dans le secteur agricole canadien, juste derrière les viandes rouges.

En plus d'être réputés pour leur excellence, le lait et les produits laitiers canadiens sont aussi reconnus pour leur offre variée et leur qualité. Les normes de qualité rigoureuses instaurées dans les fermes laitières et dans les usines de transformation ainsi que l'engagement ferme à adopter de bonnes pratiques pour le bien-être des animaux et la durabilité sur le plan environnemental contribuent à cette renommée internationale.



PRODUCTION LAITIÈRE

L'industrie laitière a contribué de façon importante à l'économie canadienne pendant l'année civile 2020. Elle a généré des recettes monétaires agricoles de 7,13 milliards de dollars.

2020



10 371 FERMES AU CANADA

L'industrie emploie environ
18 805 personnes¹



Moyenne de 92 vaches par ferme



Production annuelle de 37 003 kg
de matière grasse* (ou 921 755 litres
par ferme) une production par
ferme plus élevée qu'en 2019

* Au Canada, la production laitière est exprimée en kilogrammes de matière grasse.

¹ Recensement de l'agriculture de 2016.

Production de lait par province (M de kg de M.G.)

Province	2019-2020	2020-2021
Terre-Neuve-et-Labrador	2,01	1,98
Île-du-Prince-Édouard	4,84	5,16
Nouvelle-Écosse	8,30	8,65
Nouveau-Brunswick	6,33	6,67
Québec	138,85	144,20
Ontario	124,82	128,86
Manitoba	16,59	17,25
Saskatchewan	12,47	12,57
Alberta	34,47	35,27
Colombie-Britannique	35,07	35,80
TOTAL	383,75	396,41

TRANSFORMATION LAITIÈRE

Les Canadiennes et Canadiens continuent d'avoir accès à une panoplie de produits laitiers novateurs et de qualité. Les transformateurs laitiers canadiens ne cessent de travailler à rehausser la qualité de leurs produits laitiers et à introduire de nouveaux produits sur le marché. En outre, le Canada produit plus de 1 450 variétés de fromages² (lait de vache, de chèvre, de brebis et de bufflonne) et est reconnu dans le monde entier pour la qualité de ses produits.

En 2020, l'industrie de la transformation laitière a généré 15,9 milliards de dollars en produits, soit 13 % de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons.

2020



514 usines de transformation laitière (2019)³



L'industrie emploie environ 27 150 personnes

² Seules les politiques liées à la production de lait de vache sont régies par la CCL. La plupart des fromages produits au Canada sont fabriqués avec du lait de vache.

³ Les statistiques de 2020 ne sont pas encore accessibles.

CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS

Les normes de contrôle de la qualité adoptées par l'industrie laitière canadienne sont parmi les plus rigoureuses au monde. Tous les acteurs de l'industrie travaillent ensemble pour s'assurer que la population canadienne a accès à des produits laitiers sûrs et de qualité.

La consommation de produits laitiers correspond à l'ensemble du marché canadien et comprend le secteur du détail ainsi que le secteur des hôtels, restaurants et institutions (HRI). Au cours de la dernière année, les consommateurs canadiens ont réduit d'un peu leur consommation de yogourt. Toutefois, la consommation de produits riches en matière grasse, comme le lait homogénéisé, les fromages et le beurre, a continué d'augmenter.

VENTES AU DÉTAIL

En 2020-2021, les ventes au détail des produits laitiers étaient fortes dans la plupart des catégories. En raison de la pandémie de COVID-19, la demande pour la crème de table est demeurée élevée, avec un taux de croissance de 6,2 % dans le secteur du détail. La consommation de fromages par habitant a continué de croître, surtout celle du cheddar dont la hausse est de 1,2 % et celle des fromages fins (comme la mozzarella) dont la hausse est de 1,9 %.



En plus d'être réputés pour leur excellence, le lait et les produits laitiers canadiens sont aussi reconnus pour leur offre variée et leur qualité.

Pour de plus amples renseignements sur la production laitière, le nombre de fermes et de vaches, la production laitière par province, la transformation laitière et la consommation de produits laitiers, consultez le site Web du [Centre canadien d'information laitière](#).

GOVERNANCE

La [Commission canadienne du lait](#) (CCL) est une société d'État qui a été constituée en 1966 par la [Loi sur la Commission canadienne du lait](#). Elle joue un rôle central de facilitateur auprès de l'industrie laitière.

En plus de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL est aussi régie par la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), la [Loi sur les relations de travail dans la fonction publique](#), le [Règlement sur la commercialisation des produits laitiers](#), le [Règlement sur l'exportation du fromage cheddar fort vers la CEE](#) et le [Règlement sur la salubrité des aliments au Canada](#).



LA CCL EN BREF

Créée en 1966

73 employés (au 31 juillet 2021)

Emplacement : Ottawa

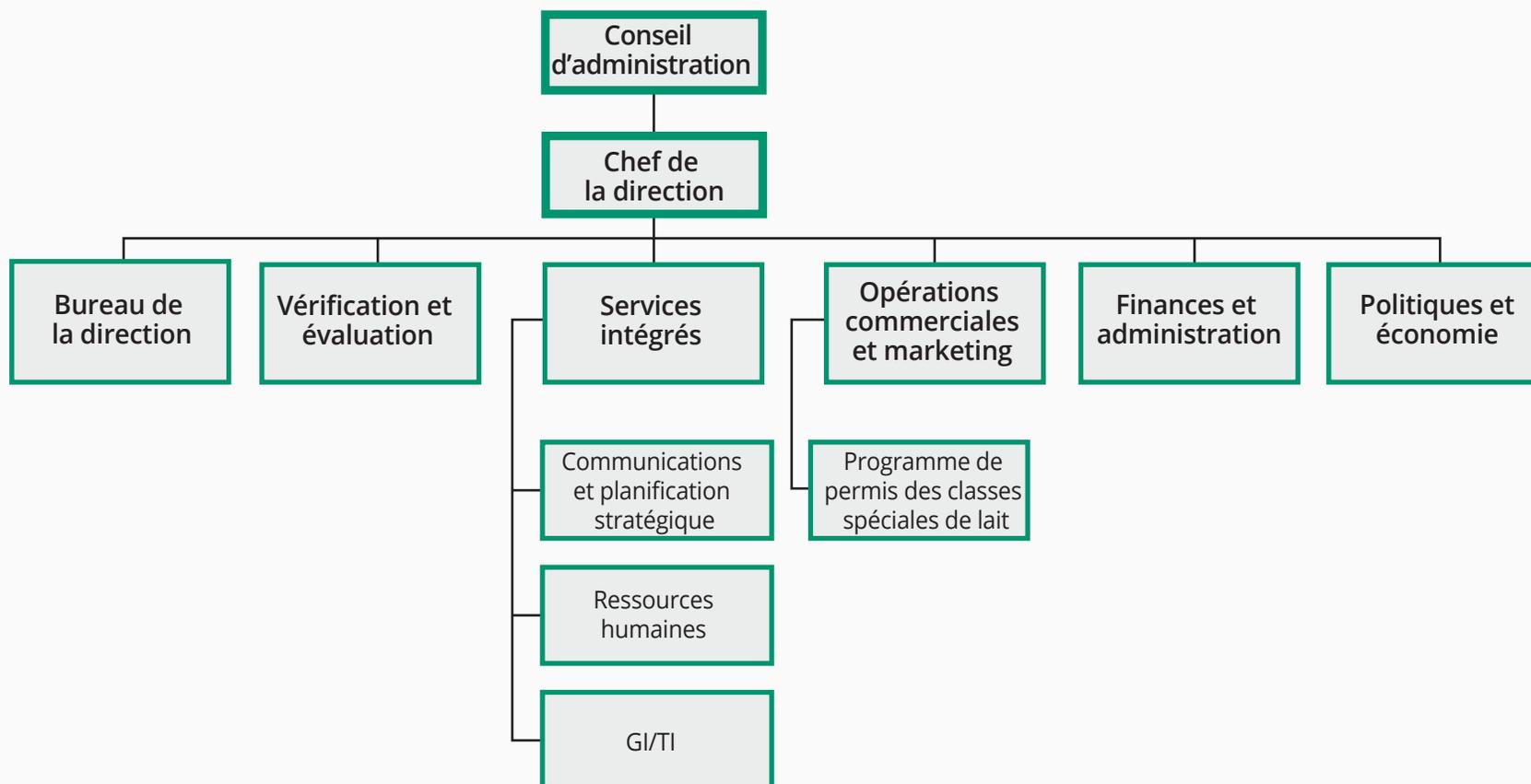
Site Web : www.cdc-ccl.gc.ca

Budget administratif pour l'année laitière
2020-2021 : 10,1 M\$

Année laitière : du 1^{er} août au 31 juillet



STRUCTURE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CCL est composé d'un président, d'un commissaire et d'un chef de la direction. Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouverneur en conseil et remplissent leur mandat à temps partiel. Le conseil d'administration est responsable de l'intendance générale de l'organisation.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Président
Bob Ingratta

Nommé le 5 février 2020 pour un mandat de deux ans.



Chef de la direction
Serge Riendeau

Nommé le 14 mai 2018 pour un mandat de trois ans. Mandat renouvelé jusqu'en mai 2022.



Commissaire
Jennifer Hayes

Nommée le 3 janvier 2017 et mandat reconduit le 5 février 2020 pour une durée de trois ans.

COMITÉS

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Le Comité de vérification veille à ce que la CCL rende compte de ses activités conformément à la [Loi sur la gestion des finances publiques](#).

Équipe de la haute direction

L'Équipe de la haute direction (EHD) discute du fonctionnement quotidien de la CCL et prend les décisions qui s'imposent.



Rangée avant : **Danie Cousineau**, Secrétaire générale; **Hossein Behzadi**, Directeur, Vérification et évaluation; **Chantal Paul**, Directrice, Services intégrés;

Rangée arrière : **Christine Boutin**, Directrice principale, Opérations commerciales et marketing; **Richard Rancourt**, Directeur adjoint, GI, TI et Dirigeant principal de la sécurité; **Benoit Basillais**, Directeur, Politiques et économie; **Chantal Laframboise**, Directrice, Finances et administration

COMITÉS DE GESTION

Comité consultatif sur les ressources humaines

Le mandat de ce comité est de conseiller l'EHD sur les priorités et les initiatives en matière de ressources humaines.

Comité consultatif sur la vérification interne et l'évaluation des programmes

Ce comité élabore des plans d'audits internes et d'évaluations de programmes pour examiner les systèmes, les programmes et les pratiques de la CCL.

Comité des risques et de la sécurité

Le mandat de ce comité est d'aider l'EHD à répondre aux exigences en matière de sécurité du gouvernement du Canada.

Comité sur la cybersécurité

Ce comité gère tous les aspects de la cybersécurité à la CCL.

Comité sur la santé et la sécurité au travail (SST)

Le Comité sur la SST agit comme groupe consultatif auprès de l'EHD pour toutes les questions de santé et de sécurité des membres du personnel de la CCL.

GOUVERNANCE

Planification et rapports

En automne 2020, le conseil d'administration a approuvé le [Rapport annuel](#) et les états financiers de la CCL pour l'année laitière 2019-2020. En mai 2021, le conseil a aussi approuvé le [Plan d'entreprise⁴](#) de la CCL qui couvre la période allant de 2021-2022 à 2025-2026. Ce plan présente les orientations principales de la société de même que ses prévisions budgétaires et son plan d'emprunt. Il a été approuvé par le Conseil du Trésor le 17 juin 2021.

Vérification et évaluation

Le Rapport d'évaluation du programme Lait pour la croissance a été approuvé par le Comité de vérification de la CCL en décembre 2020. Sur la base des résultats du Plan d'audit triennal axé sur le risque (PAAR), la division Vérification et évaluation (VE) évaluera les [Programmes intérieurs de saisonnalité](#) plus tard en 2021-2022.

La CCL a entamé une évaluation des risques de fraude. L'objectif de cet exercice est de relever les vulnérabilités de la CCL aux fraudes internes et externes, et d'y remédier, ainsi que d'améliorer la politique de gestion du risque en vigueur à la CCL. La nouvelle version de la politique recensera les événements

⁴ Le Plan d'entreprise de la Commission canadienne du lait est un document confidentiel. Un sommaire est publié après l'approbation du Plan d'entreprise par le Conseil du Trésor.

éventuels qui pourraient avoir une incidence sur la CCL et décrira des activités d'atténuation pour gérer les risques qui s'inscrivent dans les limites de sa propension au risque afin de fournir une assurance raisonnable à l'égard de l'atteinte de ses objectifs.

Examen spécial du Bureau du vérificateur général

Les examens spéciaux, effectués par le [Bureau du vérificateur général](#) (BVG), sont une sorte d'audit de performance qui est mené au sein de la [Commission canadienne du lait](#) (CCL), à titre de société d'État, au moins tous les 10 ans. L'examen, qui couvrait la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020, vise à déterminer si les moyens et les méthodes de la CCL choisis pour l'examen lui fournissent l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés, que sa gestion des ressources est économique et efficiente et que le déroulement de ses activités est efficace, comme l'exige l'article 138 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP).

Dans son [rapport final](#), le BVG a formulé trois recommandations. La première recommandation est que la CCL continue de s'entretenir avec la [ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire](#), et ce, dans les meilleurs délais, pour veiller à ce que tous les postes du conseil soient pourvus en tout temps, et qu'elle mette à jour plus régulièrement son profil de candidats possibles et le communique à la ministre. La deuxième recommandation est que la CCL établisse des indicateurs de rendement pour chacun de ses objectifs stratégiques. Enfin,

en ce qui a trait aux stratégies d'atténuation des risques, la CCL devrait intégrer à ses plans d'action des énoncés sur la propension au risque, des seuils de tolérance au risque et des échéances, et elle devrait régulièrement mettre à jour les plans d'action. La CCL a accepté les trois recommandations et les a soit déjà mises en œuvre ou elle travaille à les mettre en œuvre pour y donner suite. Le rapport final de l'examen spécial du BVG a été affiché sur le site Web de la CCL le 7 mai 2021, comme l'exige la LGFP.

Assemblée publique annuelle

La CCL a tenu une [assemblée publique annuelle](#) virtuelle en janvier 2021. Cette assemblée était ouverte au public et près de 200 personnes y ont assisté, dont la plupart étaient des représentants de l'industrie laitière. La CCL a eu l'occasion de faire le bilan de ses états financiers et de ses objectifs stratégiques de la dernière année laitière et de l'année courante, et de répondre aux questions des participants. L'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, a aussi prononcé une allocution, et les conférenciers invités Raymond Chrétien et Peter Kirby ont abordé les relations et le commerce entre le Canada et les États-Unis.

“

La Commission canadienne du lait (CCL) est une société d'État qui a été constituée en 1966 par la Loi sur la Commission canadienne du lait. Elle joue un rôle central de facilitateur auprès de l'industrie laitière.

ACTIVITÉS

La [Commission canadienne du lait](#) (CCL) surveille l'évolution de la demande et rajuste le quota de production de lait pour s'assurer que les marchés sont servis en temps utile. Elle calcule le coût de production du lait et les rajustements à apporter annuellement au prix du lait, en plus de se prononcer sur le rajustement du prix de soutien du beurre pour assurer une juste rétribution aux producteurs efficaces. Elle encourage aussi le développement des marchés, offre des services d'audit et soutient l'industrie en mettant à contribution son expertise, en fournissant des services logistiques et en administrant divers programmes.

GESTION DE L'OFFRE

ÉTABLISSEMENT ET RAJUSTEMENT DU QUOTA

La CCL effectue un contrôle mensuel de la demande totale et de la production de lait. Ainsi, elle peut rajuster le quota national de production tous les mois afin de tenir compte de la variation de la demande en produits laitiers.

Besoins totaux, quota et production (M de kg de M.G.)

	Besoins totaux	Quota total	Production totale
2016-2017	365,37	362,69	358,21
2017-2018	371,94	369,17	380,03
2018-2019	383,42	380,71	379,05
2019-2020	390,90	388,12	383,75
2020-2021	400,69	397,92	396,41

[Suivez ce lien pour obtenir de plus amples renseignements sur les cibles nationales de production laitière.](#)

RAJUSTEMENT DE L'OFFRE

Les [Programmes intérieurs de saisonnalité](#) pour le beurre permettent à l'industrie de continuer d'offrir un approvisionnement fiable en produits laitiers, malgré les fluctuations saisonnières de l'offre et de la demande. L'industrie a chargé la CCL d'administrer ces programmes en collaboration avec le secteur privé. En général, la CCL achète et entrepose du beurre au printemps et en été, puis le revend aux transformateurs en automne. Ces achats et ces ventes sont effectués aux prix de soutien.

Stocks de la CCL

	Stocks d'ouverture	Achats	Ventes	Stocks de clôture
	Tonnes			
Beurre	14 815	20 033	22 168	12 680

Pour contrer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la demande en produits laitiers, la CCL a mis sur pied, à la demande de l'industrie, un programme d'entreposage pour le fromage (Plan C), qui est semblable aux Programmes intérieurs de saisonnalité pour le beurre. Le programme a été lancé initialement à la suite d'une décision rendue par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) le 17 avril 2020. Les fromages fabriqués jusqu'au 31 août 2020 y étaient admissibles. Les fromages admissibles au programme sont le cheddar, le cheddar vieilli, la mozzarella et la mozzarella à pizza. Le programme du Plan C pour le fromage a été conçu pour aider l'industrie. La CCL achète du fromage des transformateurs et ces derniers s'engagent à racheter le produit à l'intérieur d'une période prédéterminée. Le fromage est acheté et vendu au même prix. Dans le cadre de ce programme, la CCL signe un contrat d'entreposage avec les fromagers, qui demeurent responsables de l'entreposage du produit. La CCL verse un paiement mensuel aux transformateurs pour payer les coûts

d'entreposage. La durée du contrat d'entreposage dépend du type de fromage.

À la suite d'une décision du CCGAL, le Plan C a été réactivé pendant une période fixe, du 18 décembre 2020 au 14 janvier 2021, pour traiter le surplus de lait pendant la période des Fêtes.

En juillet 2021, le CCGAL a approuvé la recommandation visant à permettre l'activation du Plan C dans certaines circonstances, à la demande d'au moins un office provincial de mise en marché du lait et avec l'approbation du Comité des marchés. Il a été réactivé pour la période allant du 27 juillet 2021 au 31 août 2021, en vertu des modalités initialement établies pour le programme. Le Plan C demeurera accessible en vertu de certaines conditions pour aider l'industrie en période de surplus de lait, notamment lorsque des usines ferment ou que les activités de transformation baissent durant les jours fériés et lors de situations particulières.

IMPORTATIONS

Aux termes de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de 1995, le Canada a établi des contingents tarifaires (CT) pour une multitude de produits laitiers. Ces contingents déterminent les quantités de produits entièrement ou partiellement exempts de droits à l'importation. Avec l'appui de l'industrie, la CCL reçoit depuis 1995 le beurre importé en vertu du CT de l'OMC grâce à des permis fédéraux et

l'achemine au secteur de la surtransformation par l'intermédiaire des fabricants de beurre. Le CT de beurre de l'OMC est de 3 274 tonnes. Environ les deux tiers de ce contingent (2 000 tonnes) sont attribués à la Nouvelle-Zélande. Au cours de l'année laitière 2020-2021, la CCL a importé la totalité de son CT de beurre de l'OMC, dont plus de 2 000 tonnes en provenance de la Nouvelle-Zélande.

EXPORTATIONS

Durant l'année laitière 2020-2021, il n'y a eu aucune exportation de poudre de lait écrémé en classe 5(d). La CCL a délivré des permis de la classe 5(d) aux exportateurs canadiens pour un total de 1 421 tonnes de fromage. Toutes les exportations en classe 5(d) s'inscrivaient dans les engagements commerciaux du Canada. Conformément à la *décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation* de l'OMC, la classe 5(d) a été abolie le 31 décembre 2020.

Limites à l'exportation et exportations (d'août à décembre 2020)

	Limite de la subvention (M de kg)	Quantité de produits exportés (M de kg)	Limite de la subvention (M\$)	Valeur de la subvention sur les produits exportés (M\$)
Beurre	0,3771	0	4,594	0
Fromage	2,517	1,421	6,762	3,559
Poudre de lait écrémé	7,674	0	12,979	0
Autres produits laitiers	5,912	0,196	9,377	0,12
Produits laitiers incorporés	s.o.	0	8,448	0

REVENUS DES PRODUCTEURS

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Dans le cadre du système de gestion de l'offre, le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait est réglementé et varie en fonction de l'utilisation finale du lait.

Après la [révision des prix du lait à la ferme au Canada et de divers autres coûts](#) associés à l'administration du système de gestion de l'offre, les prix du lait à la ferme ont augmenté de 2 % le 1^{er} février 2021. Cette hausse des revenus des producteurs compensera en partie les pertes subies du fait de la pandémie de COVID-19 et des tendances du marché qui ont maintenu les revenus sous le coût de production. La hausse du coût de production est surtout liée aux coûts des aliments pour le bétail et à d'autres coûts variables. La CCL a aussi constaté une hausse de 2 % des coûts de transformation du lait en beurre.

Pour refléter ces changements, le prix de soutien du beurre que la CCL utilise dans ses [Programmes intérieurs de saisonnalité](#) a augmenté de 8,5524 dollars le kilogramme à 8,7149 dollars le kilogramme le 1^{er} février 2021. [Suivez ce lien pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le prix du lait est établi au Canada.](#)

MISE EN COMMUN DES MARCHÉS ET DES REVENUS DES PRODUCTEURS

En tant que facilitateur national, la CCL administre les trois ententes fédérales-provinciales qui encadrent le partage des revenus et des marchés parmi les producteurs laitiers canadiens.

ENTENTE GLOBALE SUR LA MISE EN COMMUN DES REVENUS DU LAIT (ENTENTE DU P10) ET PARTAGE DES MARCHÉS

Depuis juin 2020, les producteurs partagent les revenus provenant de toutes les classes de lait. Auparavant, seuls les revenus provenant des classes 5(a), (b), (c), (d) et 3(d) étaient mis en commun à l'échelle nationale.

Pour les producteurs laitiers, la mise en commun des revenus est un moyen de gérer les risques financiers associés aux tendances des marchés intérieurs. La mise en commun des revenus provenant des ventes de lait permet aux producteurs de recevoir un prix moyen par hectolitre ou par kilogramme de composants, sur la base du total des ventes.

Grâce à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (l'Entente du P10), les producteurs peuvent aussi se partager les marchés pour la vente du lait aux transformateurs. L'Entente du P10 fait présentement l'objet d'un examen et sera révisée pour correspondre aux pratiques actuelles.

ENTENTES RÉGIONALES DE MISE EN COMMUN

Les mises en commun régionales sont utilisées pour partager divers coûts et programmes qui sont propres à chacune des régions. La CCL administre ces ententes au nom du secteur laitier. Il existe deux ententes de mise en commun régionale au Canada : [l'Accord sur la mise en commun du lait dans l'Est du Canada \(le P5\) et l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest \(la MCLO\)](#).

ACTIVITÉS DES MISES EN COMMUN RÉGIONALES

Durant l'année laitière 2020-2021, les groupes de travail techniques du P5 ont élaboré une politique pour la crème excédentaire découlant des projets Lait pour la croissance au sein du P5 et une politique de paiement des solides non gras du P5. Ils ont amorcé des discussions sur la création d'une politique harmonisée pour les faux positifs lors du dépistage des inhibiteurs, ils ont mis sur pied un groupe de travail pour examiner les pratiques de mesurage du lait et élaborer une politique à cet effet au sein du P5, et ils ont poursuivi les discussions sur l'examen de la Politique harmonisée sur l'attribution du lait. Le P5 a aussi entrepris de mettre à jour la liste des personnes aptes à agir comme arbitre pour l'Accord du P5.

Au cours de l'année laitière 2020-2021, la CCL a continué de fournir du soutien technique aux groupes techniques de la MCLO, à leur demande. L'harmonisation des politiques et des activités entre les provinces du P5 et de la MCLO continue de progresser grâce à des discussions ouvertes sur le plan technique lors des réunions conjointes des mises en commun et lors des réunions du Secrétariat. La revue des politiques, comme celles sur les faux positifs lors du dépistage des inhibiteurs et sur le mesurage du lait, continue de favoriser l'harmonisation des activités au sein du P5 et de la MCLO.

SOUTIEN À L'INDUSTRIE

COMITÉ CANADIEN DE GESTION DES APPROVISIONNEMENTS DE LAIT

Le [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait \(CCGAL\)](#) est le principal organisme national pour l'élaboration des politiques et la tenue de discussions sur la production et la transformation laitières. Il est formé de représentants des offices de mise en marché du lait et des gouvernements de toutes les provinces ainsi que de représentants sans droit de vote des organisations nationales de consommateurs, de transformateurs et de producteurs. En sa qualité de président du CCGAL, la CCL offre leadership, conseils et analyses à l'industrie laitière canadienne tout en collaborant étroitement avec les intervenants provinciaux et nationaux.

SECRÉTARIAT, TI ET SERVICES DE TRADUCTION

Durant l'année laitière 2020-2021, la CCL a coordonné près de 170 réunions, webinaires et conférences téléphoniques, et a traduit près de 950 documents pour soutenir les mises en commun régionales, le CCGAL et plusieurs autres groupes de travail et comités nationaux. En raison des mesures instaurées pour lutter contre la COVID-19, les réunions de l'industrie se tiennent sur des plateformes numériques depuis la mi-mars 2020. Les réunions étaient donc plus nombreuses, mais plus courtes.

AUDITS

Les audits externes visent surtout les entreprises qui participent au [Programme de permis des classes spéciales de lait](#) (PPCSL). L'évaluation des risques sert à cerner les entreprises qui représentent un risque élevé parmi les participants au programme. En plus des audits du PPCSL, la CCL effectue des audits auprès des entreprises qui participent au [Programme d'importation pour la réexportation](#) (PIR), administré par Affaires mondiales Canada. Au cours de l'année laitière 2020-2021, 35 audits ont été réalisés chez des

participants du PPCSL comparativement à 34 audits l'année précédente. De nombreux audits sur place ont été annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

Les audits de la classe 3(d) (mozzarella pour les pizzas fraîchement préparées) ont été effectués chez des chaînes indépendantes de pizzérias et certains distributeurs. En 2020-2021, 30 pizzérias et distributeurs ont fait l'objet d'un audit. Comme des audits effectués par le passé ont permis de conclure que ce secteur représente un risque faible, les cibles avaient été réduites comparativement aux années précédentes.

Les audits conjoints sont en cours avec les auditeurs provinciaux. Au total, 48 audits conjoints ont été réalisés en 2020-2021, ce qui est supérieur à la cible prévue de 45 audits. Au cours des audits conjoints, la CCL a offert son expertise précieuse et a favorisé l'uniformisation des pratiques d'audit. Dans l'ensemble, les résultats des audits ont été positifs à cet égard.

La CCL effectue aussi des audits de l'utilisation du lait en usine selon le principe du recouvrement des coûts dans sept provinces, soit à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

Au 31 juillet 2021, les recouvrements issus des audits courants du PPCSL totalisaient 622 885 dollars. Ces fonds ont été retournés aux producteurs. Ces recouvrements sont semblables aux sommes moyennes recouvrées par le passé. Cependant, ils seront moins élevés à l'avenir, car les participants de longue date comprennent mieux les exigences du programme.

Type d'audit	Entité auditée	But de l'audit
Partage des revenus	Offices provinciaux	Vérifier l'exhaustivité des revenus mis en commun par les dix provinces.
Utilisation du lait	Transformateurs	Vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des composants du lait déclarés dans les classes d'utilisation et les programmes connexes (p. ex., lait pour les écoles) dans 7 provinces (T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-B., N.-É., Man., Sask. et Alb.).
Programme d'importation pour la réexportation (PIR)	Participants du PIR	Vérifier la conformité aux exigences du programme au nom d'Affaires mondiales Canada.
Classe de lait 3(d)	Distributeurs et restaurants qui utilisent de la mozzarella sur les pizzas fraîchement préparées	Vérifier la conformité aux exigences de la classe.
Programme de permis des classes spéciales de lait	Distributeurs et transformateurs secondaires	Vérifier la conformité aux exigences du programme.

PROGRAMMES

La [Commission canadienne du lait \(CCL\)](#) administre plusieurs programmes ayant trait à l'approvisionnement et à la croissance du marché au nom du [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait \(CCGAL\)](#).

PROGRAMME DE PERMIS DES CLASSES SPÉCIALES DE LAIT

La CCL administre le [Programme de permis des classes spéciales de lait](#) (PPCSL) au nom de l'industrie. Le PPCSL a été mis en œuvre en 1995 pour permettre aux transformateurs secondaires de demeurer concurrentiel sur le marché. Grâce au système des classes spéciales, les composants du lait destinés à la fabrication des ingrédients laitiers qui entrent dans la composition de produits surtransformés sont offerts à des prix concurrentiels. Les transformateurs secondaires peuvent avoir accès à ces ingrédients laitiers en obtenant un permis des classes spéciales auprès de la CCL.

Les permis de la classe 5(a) sont délivrés pour le fromage utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation. Les permis de la classe 5(b) sont délivrés pour tout autre produit laitier utilisé comme ingrédient dans la transformation secondaire de produits destinés aux marchés intérieur et d'exportation. Les permis de la classe 5(c) visent les produits laitiers utilisés comme ingrédient dans les produits de confiserie destinés aux marchés intérieur

et d'exportation. Les transformateurs secondaires ont utilisé l'équivalent de 45,9 millions de kilogrammes de matière grasse pendant l'année laitière 2020-2021, soit 11 % de plus que l'an dernier. L'augmentation s'explique surtout du fait qu'il y a eu des ventes additionnelles de beurre canadien pour le secteur de la transformation secondaire. Au 31 juillet 2021, 1 738 participants actifs étaient inscrits au programme.

CLASSE 3(d)

[La classe 3\(d\) a été créée pour encourager les restaurants à utiliser du fromage mozzarella pour garnir les pizzas fraîchement préparées.](#) En 2020-2021, 1 129 restaurants se sont inscrits au programme qui compte maintenant 13 024 participants actifs. La quantité totale de mozzarella utilisée dans le cadre du programme pour cette année laitière se chiffre à 50,4 millions de kilogrammes comparativement à 52,9⁵ millions de kilogrammes en 2019-2020. Cette diminution peut être attribuée à la baisse des ventes de pizzas; les fournisseurs de fromage ont donc été moins sollicités depuis le début de la pandémie de COVID-19.

5 Dans le rapport annuel de 2019-2020, il a été déclaré que 51 millions de kilogrammes de mozzarella avaient été utilisés dans le cadre du programme pour cette année laitière. La quantité réelle utilisée est de 52,9 millions de kilogrammes, comme susmentionné. Les quantités peuvent fluctuer au gré des déclarations des transformateurs. Ces derniers rajustent souvent leurs déclarations, jusqu'à 90 jours après avoir soumis leurs données initiales.

PROGRAMME DE MARKETING DU LAIT

La CCL continue d'encourager la croissance et l'innovation dans la fabrication et l'utilisation de produits et d'ingrédients laitiers grâce à son [Programme de marketing du lait](#).

En raison des restrictions imposées durant la pandémie de COVID-19 en 2020-2021, la CCL n'a pas été en mesure de se rendre au salon professionnel de Restaurants Canada ni à d'autres événements de l'industrie et des sciences de l'alimentation. Néanmoins, elle a continué de promouvoir le [Programme d'innovation laitière](#), le [Fonds d'investissement partagé](#), le [Programme de permis des classes spéciales de lait](#) ainsi que les autres services qu'elle offre aux transformateurs et aux fabricants alimentaires au moyen de réunions et de présentations virtuelles.

FONDS D'INVESTISSEMENT PARTAGÉ

Le [Fonds d'investissement partagé](#) (FIP) est conçu pour aider les entreprises et les centres de technologie alimentaire admissibles à développer des produits qui stimulent la demande canadienne en produits et en ingrédients laitiers.

En 2020-2021, sept demandes ont été présentées au FIP et trois demandes ont été approuvées. Les projets approuvés comprennent des activités comme des services de consultation, la formulation de recettes, l'essai de produits et des initiatives de transfert technologique.

PROGRAMME D'INNOVATION LAITIÈRE

Le [Programme d'innovation laitière](#) (PIL) encourage la fabrication de produits nouveaux et novateurs pour le marché intérieur. Il permet d'ajouter des volumes précis de lait aux quotas provinciaux afin de fournir aux entreprises qui sont admises au programme le lait dont elles ont besoin pour fabriquer des produits novateurs.

Cette année, huit demandes ont été présentées au PIL. En date du 31 juillet 2021, cinq demandes avaient été approuvées par le Comité de sélection. Ces projets représentent un potentiel d'utilisation total de 6,8 millions de litres sur trois ans.

Durant l'année laitière 2020-2021, des entreprises de transformation laitière à la grandeur du Canada ont utilisé environ 3,5 millions de litres de lait pour fabriquer des fromages novateurs en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

PROGRAMME D'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

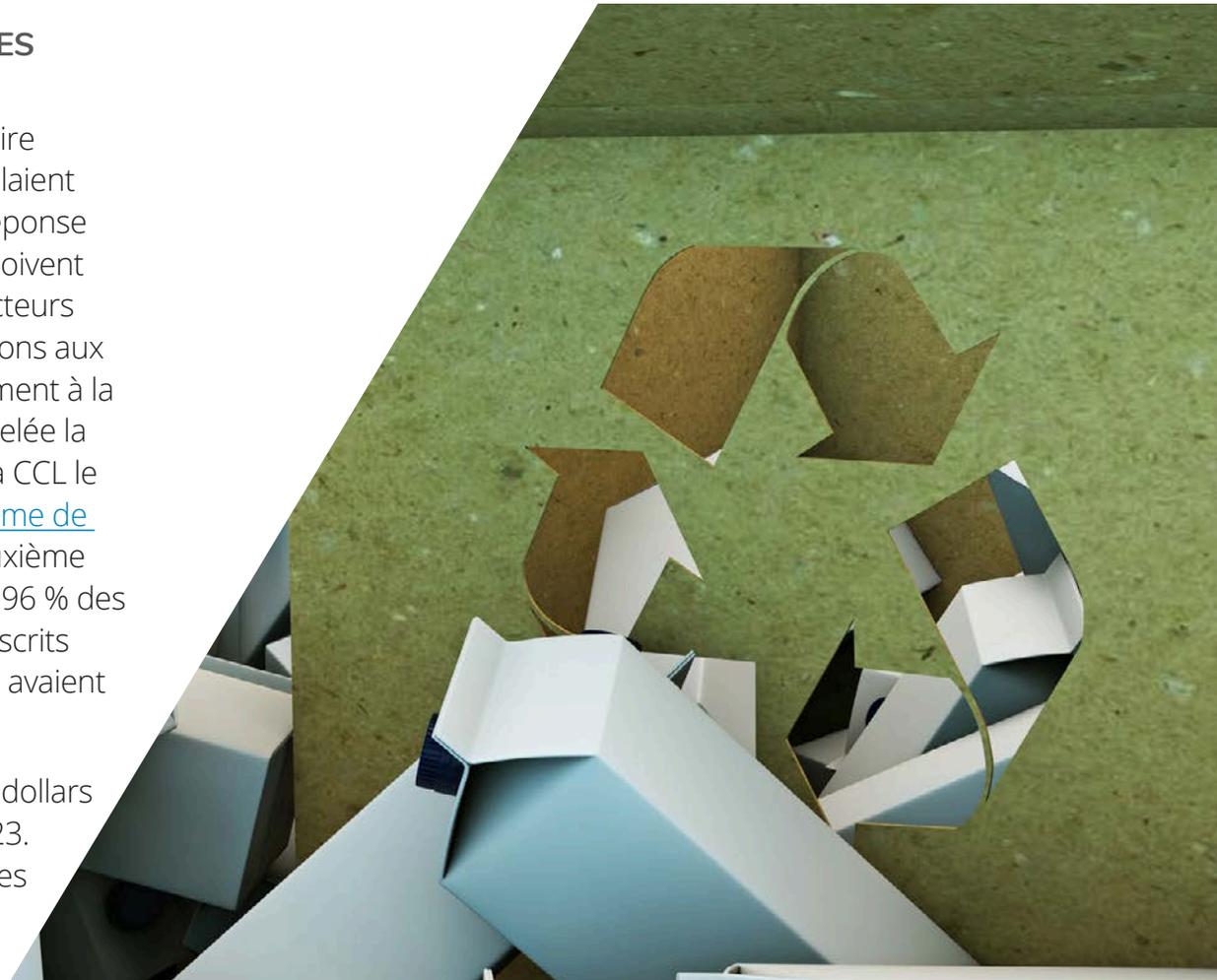
La CCL délivrait des permis 5(d) en vertu du Programme d'exportation de produits laitiers (PEPL) pour soutenir l'exportation d'au plus 3 000 tonnes de fromage par année laitière, en plus de l'exportation d'autres produits laitiers. Toutes ces exportations respectaient les engagements commerciaux du Canada. Conformément aux engagements qu'a pris le Canada en vertu de la *décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation* de l'OMC, le PEPL a pris fin le 31 décembre 2020.

Du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020, 1 421 tonnes de fromage et 196 050 litres de lait ultra haute température (UHT) ont été exportés en vertu du PEPL.

PROGRAMME DE PAIEMENTS DIRECTS POUR LES PRODUCTEURS LAITIERS

En août 2019, la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a annoncé que 1,75 milliard de dollars allaient être accordés aux producteurs laitiers canadiens en réponse aux répercussions de l'AECG et du PTPGP. Ces fonds doivent être distribués sur quatre ans à plus de 10 000 producteurs laitiers canadiens. Puisque le CCL a versé des subventions aux exploitants de fermes laitières par le passé, conformément à la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles* (maintenant appelée la [Loi sur la protection du revenu agricole](#)), AAC a confié à la CCL le mandat d'émettre ces paiements en vertu du [Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers](#). La deuxième année du programme s'est terminée le 31 mars 2021; 96 % des producteurs laitiers admissibles au Canada s'étaient inscrits et avaient reçu un paiement, et 98 % des fonds prévus avaient été déboursés.

Les prochains paiements s'élèveront à 469 millions de dollars en 2021-2022 et à 468 millions de dollars en 2022-2023. La CCL continuera de travailler avec AAC pour verser ces paiements aux producteurs laitiers canadiens en vertu du programme.





En raison des restrictions imposées durant la pandémie de COVID-19 en 2020-2021, la CCL n'a pas été en mesure de se rendre au salon professionnel de Restaurants Canada ni à d'autres événements de l'industrie et des sciences de l'alimentation.



RENDEMENT ET OBJECTIFS

Les prochaines pages présentent les buts que s'est fixés la [Commission canadienne du lait](#) (CCL) pour 2020-2021 et décrivent les objectifs, les indicateurs de rendement et les résultats qui y sont associés.

RÉALISATIONS DE 2020-2021

La CCL a atteint la plupart de ses objectifs. Toutefois, la pandémie de COVID-19, les priorités changeantes de l'industrie et les forces du marché ont freiné la réalisation de certains d'entre eux.

Innovation, investissements et croissance dans l'industrie laitière canadienne

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2020-2021	Cible pour 2020-2021	Résultats	% de réalisation
Les investissements et l'innovation ont contribué à la croissance et à la viabilité de l'industrie laitière canadienne.	Nombre de litres de lait utilisés dans le programme Lait pour la croissance (LPC)	50 millions de litres	43,6 millions de litres	87 %
	Pourcentage de la matière grasse utilisée dans le programme LPC et le PIL c. le quota	0,5 % par année	0,41 %	84 %
	Nombre de programmes créés, révisés ou modifiés pour mieux répondre aux besoins futurs de l'industrie	Au besoin	Programme d'alimentation animale en classe 4(m), Plan C (fromage) Politique sur la diffusion des données	100 %

Soutien de la CCL envers le système de la gestion de l'offre du secteur laitier

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2020-2021	Cible pour 2020-2021	Résultats	% de réalisation
Soutenir l'industrie laitière canadienne alors qu'elle s'adapte au nouvel environnement découlant des nouveaux accords commerciaux internationaux.	Pourcentage des recommandations de la CCL aux comités de l'industrie qui ont été adoptées	85 %	Au total, trois recommandations ont été formulées et elles ont toutes été adoptées Une autre recommandation a été présentée, mais la décision est en attente	100 %
	Nombre d'invitations reçues comme conférencier, facilitateur ou formateur lors de réunions organisées par des organismes autres que la CCL (excluant les rapports aux assemblées annuelles des offices provinciaux)	20 par année	9	45 % En raison de la pandémie de COVID-19, beaucoup d'événements et de conférences ont été annulés
	Nombre d'inscriptions aux nouveaux modules de formation en ligne de la CCL	30 par année	30	100 %

Administration du système de gestion de l'offre du secteur laitier

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2020-2021	Cible pour 2020-2021	Résultats	% de réalisation
Un système de gestion de l'offre bien administré et sensible aux signaux.	Temps entre la réception des données des mises en commun et l'allocation de quota ainsi que les transferts d'argent	8 jours maximum	Atteint tous les mois	100 %
	Nombre d'audits	31 AUL 35 PPCSL 45 classe 7 3 PIR 10 audits de partage des revenus 30 classe 3(d) 2 audits internes 1 évaluation de programme	36 AUL 35 PPCSL 48 classe 7 (audits conjoints) 1 PIR 8 audits de partage des revenus 30 classe 3(d) 1 audit interne 1 évaluation de programme	99 %
	Prévisions de la demande de la CCL par rapport à la demande réelle	Plus ou moins 2 % de la demande réelle	La demande sur 12 mois est à plus ou moins 0,09 % des prévisions	100 %
	Révision des critères entourant les circonstances exceptionnelles en consultation avec l'industrie		Le Comité technique sur le CdP a achevé son rapport en juin 2021. Le conseil d'administration de la CCL a présenté sa décision au CCGAL le 22 juillet 2021	100 %
	Révision et actualisation, au besoin, du prix de soutien du beurre		L'annonce a été faite le 1 ^{er} novembre 2020	100 %

Fonctionnement de la CCL

Objectif quinquennal	Mesures de rendement pour 2020-2021	Cible pour 2020-2021	Résultats	% de réalisation
La CCL est organisée et a les ressources nécessaires pour continuer à appuyer l'industrie laitière dans l'avenir.	Satisfaction des employés mesurée au moyen d'un sondage annuel	90 % ou plus	88 %	98 %
	Nombre d'outils ou de politiques élaborés et adaptés pour mieux servir l'industrie	4 par année	Calcul pour l'établissement des prix Déclaration de l'utilisation, des revenus et des prix Portail du PPDPL Normes d'audit pour le nouvel environnement	100 %
	Taux de roulement	10 % maximum	6 %	100 %
	Évaluation du rendement des employés	90 % des employés obtiennent un résultat satisfaisant ou qui dépasse les attentes lors de leur évaluation de fin d'année (automne 2020)	64 employés sur 65 ont obtenu un résultat satisfaisant ou qui dépasse les attentes	98,5 %

OBJECTIFS POUR 2021-2022

Les objectifs de rendement de la CCL pour 2021-2022 sont fondés sur les thèmes stratégiques et les buts quinquennaux présentés dans son plan d'entreprise.

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

1. Innovation, investissements et croissance du marché dans le secteur laitier canadien

BUTS SUR 5 ANS Les investissements et l'innovation ont contribué à la croissance du marché et à la viabilité de l'industrie laitière canadienne.

Stratégie 1.1 : Maximiser les marchés des produits et des ingrédients laitiers.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Appuyer les initiatives de l'industrie qui concernent le marché des ingrédients et des produits laitiers et les investissements en transformation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La cible pour le nombre de litres de lait utilisés dans les projets existants en vertu du programme Lait pour la croissance (LPC) a été atteinte. 2. La cible pour le pourcentage de matière grasse utilisée dans les projets du programme LPC et le Programme d'innovation laitière (PIL) par rapport aux quotas a été atteinte. 3. Les prévisions du surplus structurel (SNG) ont été établies et et révisées. 	<p>100 millions de litres en 2021-2022</p> <p>0,5 % par année</p> <p>Les prévisions révisées ont été présentées au conseil d'administration.</p>

Stratégie 1.2 : S'assurer que les programmes et services offerts par la CCL demeurent pertinents et qu'ils contribuent à la croissance et à la viabilité au sein de l'industrie laitière canadienne.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Adapter les programmes et ressources de la CCL pour préserver la viabilité de l'industrie.	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation de programme a été réalisée. 2. Les révisions ou les modifications ont été apportées aux programmes pour en améliorer l'efficacité. 	<p>Programmes intérieurs de saisonnalité</p> <p>Programme de permis des classes spéciales de lait</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

2. Soutien de la CCL envers le système de la gestion de l'offre du secteur laitier

BUTS SUR 5 ANS Soutenir l'industrie laitière canadienne alors qu'elle s'adapte aux mutations du marché dans le contexte de la gestion de l'offre.

Stratégie 2.1 : Produire des données et des analyses fiables pour les intervenants de l'industrie laitière, y compris les organismes gouvernementaux.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	L'industrie et le gouvernement ont accès à des données à valeur ajoutée pour prendre leurs décisions.	1. Des outils ont été élaborés et adaptés pour mieux servir l'industrie.	2

Stratégie 2.2 : Soutenir l'industrie alors qu'elle adapte le cadre juridique de la gestion de l'offre aux conditions actuelles.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Aider l'industrie à mettre à jour les ententes fédérales-provinciales et le cadre juridique de la gestion de l'offre.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une ébauche de la nouvelle version de l'entente du P10 a été rédigée. 2. La CCL a reçu du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) le mandat de commencer à moderniser le Plan national de commercialisation du lait (PNCL). 3. La CCL a fait le suivi du progrès réalisé par les provinces en ce qui concerne les modifications réglementaires qu'elles doivent apporter. 4. La CCL a l'appui des ministères appropriés pour modifier le Règlement sur la commercialisation des produits laitiers (RCPL). 	<p>s.o.</p> <p>s.o.</p> <p>s.o.</p> <p>s.o.</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

2. Soutien de la CCL envers le système de la gestion de l'offre du secteur laitier

BUTS SUR
5 ANS

Soutenir l'industrie laitière canadienne alors qu'elle s'adapte aux mutations du marché dans le contexte de la gestion de l'offre.

Stratégie 2.3 : Améliorer les connaissances qu'ont les intervenants de l'industrie et du gouvernement sur le système de gestion de l'offre du secteur laitier canadien, notamment, ses facteurs de succès.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Améliorer les connaissances sur les relations entre les éléments du système de gestion de l'offre et les rôles des divers intervenants.	<ol style="list-style-type: none">1. La cible pour le nombre d'intervenants inscrits aux modules de formation en ligne a été atteinte.2. La CCL a tenu des séances d'information sur la gestion de l'offre à l'intention de l'industrie et des ministères gouvernementaux.	<p>20</p> <p>5</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

3. Administration du système de gestion de l'offre du secteur laitier

BUTS SUR 5 ANS Un système de gestion de l'offre bien administré et sensible aux signaux.

Stratégie 3.1 : Veiller à ce que les producteurs efficaces reçoivent un revenu équitable.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures sont prises afin de veiller à ce que les producteurs efficaces reçoivent un revenu équitable. Les calculs de mise en commun des revenus sont effectués à temps et avec exactitude. 	<ol style="list-style-type: none"> L'étude sur le coût de production (CdP) a été actualisée et effectuée. Elle a été publiée sur le site Web de la CCL et rendue accessible pour l'établissement du prix de soutien. Les critères entourant les circonstances exceptionnelles ont été examinés en consultation avec l'industrie et modifiés au besoin. Le prix de soutien du beurre a été revu et mis à jour au besoin et le nouveau prix de soutien du beurre est entré en vigueur le cas échéant. Les auditeurs de la CCL ont utilisé la version révisée des Normes nationales d'audit de l'utilisation du lait (NNAUL). Nombre d'audits Le délai entre la réception des données des mises en commun et le transfert des fonds a été respecté. 	<p>L'étude a été publiée.</p> <p>Les nouveaux critères ont été communiqués à l'industrie.</p> <p>Le nouveau prix de soutien a été communiqué.</p> <p>Tous les audits ont été menés selon les nouvelles Normes nationales d'audit de l'utilisation du lait (NNAUL)</p> <p>161 AUL, 27 de programmes de l'industrie, 35 du PPCSL, 12 audits conjoints, 3 du PIR, 10 du partage des revenus, 30 de la classe 3(d), 1 audit interne et 1 évaluation de programme</p> <p>8 jours maximum</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

3. Administration du système de gestion de l'offre du secteur laitier

BUTS SUR 5 ANS Un système de gestion de l'offre bien administré et sensible aux signaux.

Stratégie 3.2 : S'assurer que la production canadienne de lait correspond à la demande.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	<ul style="list-style-type: none">Il y a un approvisionnement opportun et suffisant de produits laitiers sur le marché intérieur.Il y a une allocation de quota juste et en temps opportun pour répondre à la demande.	<ol style="list-style-type: none">Le délai entre la réception des données des mises en commun et l'attribution du quota a été respecté.Les prévisions de la demande correspondent à la demande réelle.Les stocks de beurre aux mois de juin et de décembre sont conformes aux besoins du marché.Le contingent tarifaire pour le beurre de l'Organisation mondiale du commerce a été importé.	<p>8 jours maximum</p> <p>Plus ou moins 2 % de la demande réelle</p> <p>Importer du beurre au besoin</p> <p>3 274 tonnes</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT
4. Excellence organisationnelle

BUTS SUR 5 ANS La CCL est organisée et a les ressources nécessaires pour continuer à mobiliser et à motiver les employés à offrir les programmes et les services pour appuyer l'industrie laitière dans l'avenir.

Stratégie 4.1 : Offrir un milieu inclusif pour attirer et maintenir en poste un effectif complet, composé des meilleures personnes qui soient, et doté des habiletés nécessaires pour contribuer au rendement de la CCL et servir l'industrie, tout en planifiant l'avenir de l'organisation.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Préserver les connaissances de l'organisation et les rôles de leadership durant les transitions.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan de relève a été actualisé. 2. Les mesures prévues dans le plan de relève sont mises en œuvre conformément à l'échéancier des résultats de la planification de l'effectif. 	<p>Janvier 2022</p> <p>Les mesures sont mises en œuvre.</p>

Stratégie 4.2 : Adapter les systèmes, les normes et les processus informatiques aux besoins changeants de la CCL et de l'industrie.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Améliorer les services en TI	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation des besoins de la nouvelle application des opérations commerciales est terminée et le développement est commencé. 2. De nouveaux rapports ont été créés. 3. De nouvelles fonctions d'Euclid ont été mises en œuvre. 4. Les tableaux de bord pour les données de ressources humaines et de finances ont été créés. 	<p>L'évaluation des besoins est terminée.</p> <p>4 nouveaux rapports</p> <p>4 fonctions d'Euclid</p> <p>1 tableau de bord</p>

DOMAINE PRIORITAIRE DE RÉSULTAT

4. Excellence organisationnelle

BUTS SUR 5 ANS La CCL est organisée et a les ressources nécessaires pour continuer à mobiliser et à motiver les employés à offrir les programmes et les services pour appuyer l'industrie laitière dans l'avenir.

Stratégie 4.3 : Évaluer et mettre en œuvre les politiques gouvernementales nouvelles ou modifiées.

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Évaluer les obligations découlant des nouvelles politiques gouvernementales pour pouvoir s'y conformer.	1. Les politiques pertinentes ont été revues et mises en œuvre.	1 politique

Stratégie 4.4 : Rehausser le profil des questions environnementales au sein de la CCL

ANNÉE	OBJECTIFS	INDICATEURS DE RENDEMENT	CIBLE POUR 2021-2022
2021-2022	Réduire l'empreinte écologique de la CCL.	1. Les déplacements pour les réunions des comités de l'industrie ont été réduits. 2. La politique sur le télétravail a été révisée et comprend davantage d'options permettant aux employés de travailler à distance.	25 % des réunions se tiennent virtuellement. Réduction de 10 % des émissions de carbone grâce au télétravail.

REVUE FINANCIÈRE

COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA DIRECTION

La discussion et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la [Commission canadienne du lait](#) (CCL) pour la période se terminant le 31 juillet 2021 et devraient être lues à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel de la CCL.

RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT GLOBAL

Ventes et coûts des ventes au Canada

(en milliers)	Pour l'exercice terminé le 31 juillet		
	2021	2020	Variation (\$)
Ventes	221 841 \$	295 157 \$	(73 316) \$
Coût des marchandises vendues	215 240 \$	292 104 \$	(76 864) \$
Frais de transport et de possession	3 467 \$	4 469 \$	(1 002) \$
Charges financières	131 \$	898 \$	(767) \$
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	3 003 \$	(2 314) \$	5 317 \$

Ventes

La Commission canadienne du lait (CCL) achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année.

La CCL achète du beurre en vrac en vertu du Plan A par l'entremise des [Programmes intérieurs de saisonnalité](#). Elle vend ce beurre aux transformateurs lorsque la demande intérieure saisonnière augmente. Elle a vendu 1 849 tonnes de beurre du Plan A comparativement à 2 687 tonnes l'année dernière, ce qui représente une baisse des revenus de 7,05 M\$.

La CCL achète aussi du beurre des transformateurs dans le cadre du Plan B, par les Programmes intérieurs de saisonnalité, qui doivent ensuite le racheter dans un délai prédéterminé. Cette année, elle a vendu 20 319 tonnes de beurre en vertu du Plan B comparativement à 29 690 tonnes l'an dernier, ce qui représente une baisse des revenus de 74,98 M\$. Cette diminution de la quantité vendue s'explique par les stocks du Plan B plus faibles en début d'année comparativement à l'année précédente et à une baisse des achats durant l'année.

La CCL continue d'importer 3 274 tonnes de beurre pour respecter l'engagement du Canada envers l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette année, les revenus en provenance des ventes de beurre importé ont totalisé 30,72 M\$, ce qui représente une augmentation de 8,71 M\$ comparativement à l'an dernier. Cette hausse s'explique par le fait que la CCL a vendu presque la totalité du beurre importé cette année ainsi que par les stocks en réserve au début de l'année. Ces produits sont achetés par la CCL aux prix en vigueur dans le monde et dirigés en grande

partie vers l'industrie de la transformation secondaire par l'entremise des fabricants de beurre.

Au cours de l'année laitière 2020-2021, le total des revenus provenant des ventes intérieures a diminué de 73,32 M\$ ou 25 % par rapport à l'an passé. Cette baisse s'explique notamment par les ventes plus faibles dans les Programmes intérieurs de saisonnalité, qui sont compensées partiellement par la hausse des ventes de beurre importé. Il importe de noter que les frais de transport et de possession ainsi que les charges financières pour les Programmes intérieurs de saisonnalité continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun. Par conséquent, l'incidence des activités intérieures sur le résultat global total est limitée à l'écart entre les recettes provenant des ventes et le coût des ventes. Cette année, la CCL a généré une marge brute sur les ventes au Canada comparativement à une perte brute l'an dernier. Cela s'explique par le fait qu'une certaine quantité de beurre du Plan A vendue dans l'année en cours a été achetée à un prix inférieur au prix de soutien et par une hausse des ventes de beurre importé.

Frais de transport et de possession et charges financières

Les frais de transport et de possession se composent essentiellement des coûts associés au transport, à la manutention, à l'entreposage et aux assurances. Les frais de transport et de possession pour les activités intérieures

en 2020-2021 ont diminué de 1,00 M\$ par rapport à 2019-2020, notamment parce que les stocks de beurre étaient plus bas tout au long de l'année.

Les charges financières pour les activités intérieures ont diminué de 0,77 M\$ comparativement à l'année précédente. Cette diminution est attribuable à la baisse des stocks de beurre tout au long de l'année et à des taux d'emprunt plus faibles en moyenne.

Autres produits

Pour l'exercice terminé le 31 juillet			
(en milliers)	2021	2020	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	11 411 \$	10 191 \$	1 220 \$
Financement par le gouvernement du Canada	4 748 \$	3 941 \$	807 \$
Services professionnels	776 \$	418 \$	358 \$
Total des autres produits	16 935 \$	14 550 \$	2 385 \$

Le financement provenant des mises en commun représente les revenus obtenus des producteurs et du marché, et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'étude

annuelle sur la production, les frais de possession des stocks de beurre de la CCL en Plan A et en Plan B, les coûts du programme du Plan C ainsi que toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie.

Le financement a augmenté comparativement à l'an dernier en raison de la hausse des coûts du programme du Plan C et des fonds perçus auprès du marché.

Le financement provenant du gouvernement du Canada désigne le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires et est comptabilisé dans l'[état des résultats et du résultat global](#) lorsque des dépenses administratives financées par le gouvernement sont engagées. L'augmentation par rapport à l'an dernier s'explique par des crédits parlementaires supplémentaires accordés pour financer la hausse des dépenses salariales et le paiement du salaire rétroactif accumulé à la suite de la mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.

Les services professionnels comprennent les revenus obtenus grâce au recouvrement des coûts associés aux audits de l'utilisation du lait et l'indemnisation reçue pour l'administration du [Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers](#) au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés lorsque les rapports d'audit sont soumis, et les revenus provenant des services administratifs le sont lorsque les coûts d'administration sont engagés.

Charges opérationnelles et frais d'administration

	Pour l'exercice terminé le 31 juillet		
(en milliers)	2021	2020	Variation (\$)
Charges opérationnelles			
Initiatives de l'industrie	2 200 \$	7 465 \$	(5 265) \$
Étude sur le coût de production	877 \$	865 \$	12 \$
Coût du programme du Plan C	1 213 \$	58 \$	1 155 \$
Autres charges (recouvrements)	4 \$	(60) \$	64 \$
Total des charges opérationnelles	4 294 \$	8 328 \$	(4 034) \$
Frais d'administration			
Salaires et avantages du personnel	7 998 \$	7 710 \$	288 \$
Autres frais d'administration	1 900 \$	1 921 \$	(21) \$
Total des frais d'administration	9 898 \$	9 631 \$	267 \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	14 192 \$	17 959 \$	(3 767) \$

Charges opérationnelles

Le poste *Initiatives de l'industrie* comprend des dépenses relatives aux divers programmes qui profitent à l'industrie, comme le [Fonds d'investissement partagé](#) (FIP) et [l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre](#) (IDM) (cette initiative a pris fin). La baisse observée cette année s'explique par la diminution des dépenses liées à l'IDM et au FIP.

Le poste *Étude sur le coût de production* comprend des dépenses relatives au sondage annuel sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de ce sondage pour établir les prix de soutien.

Les coûts du programme du Plan C comprennent les coûts d'entreposage, d'assurance et d'intérêt engagés pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme. Les dépenses engagées l'an dernier sont minimales, car la CCL n'a commencé à recevoir du fromage en vertu de ce programme qu'en juillet 2020.

Les autres charges (recouvrement) comprennent principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'étude sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour les comptes des mises en commun. Ce poste comprend aussi des montants qui représentent des gains ou des pertes non réalisés sur des contrats de change non exécutés en date de l'état de la situation financière qui varient suivant les taux de change et la valeur des contrats de change non exécutés à la fin de la période.

Frais d'administration

Le total des frais d'administration s'élève à 9,90 M\$ comparativement à 9,63 M\$ l'an passé. Les salaires et avantages sociaux des employés, qui s'élèvent à 8,00 M\$, représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont composés surtout de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation du contrat de location des bureaux, des services professionnels et spécialisés ainsi que des frais de soutien administratif.

Distribution aux agences et offices provinciaux

Le poste *Distribution aux agences et offices provinciaux* représente le transfert du profit provenant des [Programmes intérieurs de saisonnalité](#). Puisque les producteurs laitiers sont responsables du financement de ces programmes, tout profit est transféré aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait qui, à leur tour, distribuent ces fonds aux producteurs de lait. Le transfert de 2020-2021 équivaut à 3,30 M\$, ce qui représente une hausse de 2,05 M\$ comparativement à l'année dernière. Cette hausse s'explique par la vente, au prix de soutien, d'une certaine quantité de beurre du Plan A qui avait été achetée à un prix inférieur au prix de soutien l'an passé.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Stocks

La valeur des stocks à la fin de l'année s'élevait à 110,70 M\$, comparativement à une valeur de 132,31 M\$ à la fin de l'an dernier.

Les stocks de beurre de la CCL ont atteint 12 739 tonnes à la fin de l'année, ce qui représente une diminution de 3 336 tonnes comparativement à l'an dernier. Ces stocks ont diminué cette année encore et la quantité est maintenant semblable à celle d'il y a cinq ans. Ils devraient demeurer à ce niveau dans un avenir prévisible.

Accords de rachat du Plan C

En réponse à la pandémie de COVID-19, la CCL a lancé un programme d'entreposage du fromage en partenariat avec des fromagers. Ce programme a été approuvé par le [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait](#) (CCGAL) le 17 avril 2020 en tant que mesure temporaire pour aider l'industrie à composer avec le lait excédentaire.

Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée.

Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter son produit au même prix.

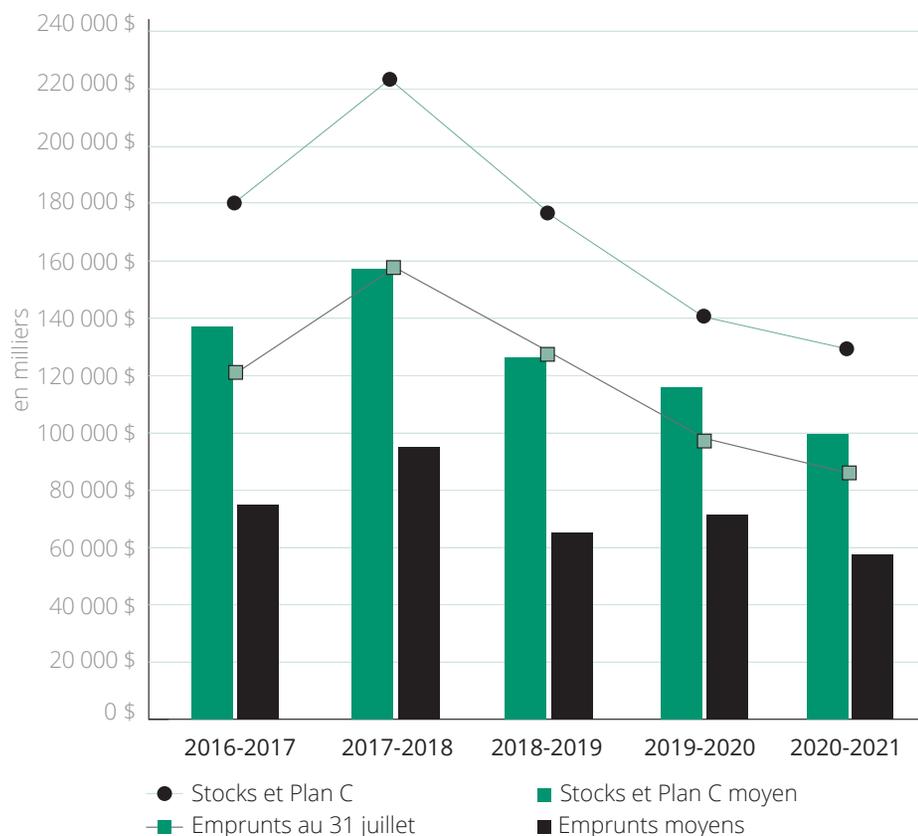
En vertu des normes nationales d'information financière (IFRS), la CCL a l'obligation de comptabiliser ces achats en tant qu'actif financier plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans [l'état de la situation financière](#).

Au 31 juillet 2021, la quantité de fromage associée aux accords de rachat du Plan C en cours s'élevait à 2 103 tonnes.

Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C, car ces actifs sont financés par les prêts. Le solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada est passé de 95,02 M\$ à la fin de l'an passé à 85,82 M\$ à la fin de l'année courante. La baisse des besoins d'emprunt pour les stocks a plus que compensé les nouveaux besoins d'emprunts pour les accords de rachat du Plan C. Le tableau ci-dessous explique la corrélation entre les variations du solde des emprunts non remboursés et les variations du solde total des stocks et des accords de rachat du Plan C au cours des cinq dernières années.

Comparaison des stocks et du Plan C avec les emprunts



GESTION DU RISQUE

Comme c'est le cas pour toute organisation, la CCL est soumise aux risques associés à ses opérations courantes. La CCL a déterminé les principaux facteurs de risque auxquels elle est exposée, puis elle a établi des politiques et des procédures pour les gérer et les atténuer.

La CCL a dressé un profil des risques de l'entreprise qui est revu et mis à jour par la direction au moins une fois par année. Il est actualisé au besoin durant l'année et le dernier examen a été effectué en mars 2021. Le profil définit les principaux risques associés aux activités commerciales et opérationnelles de la CCL. Il sert également à évaluer la probabilité et les répercussions potentielles de l'occurrence d'un risque et définit des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire le risque. Le profil est utilisé durant le processus annuel de planification de l'organisation pour veiller à ce que les domaines et les activités à haut risque reçoivent une attention particulière. Le conseil d'administration et l'EHD partagent la responsabilité de la gestion du risque. Chaque partie joue un rôle fondamental dans le processus de gestion des risques de la CCL. Le conseil d'administration veille à ce que la direction détermine et gère les risques d'entreprise de la CCL, et qu'elle en fasse un suivi. Il est chargé de fournir une direction claire sur le niveau de tolérance à adopter face au risque et il approuve le profil des risques de l'entreprise. Les membres du conseil d'administration sont tenus informés de

tout changement au profil des risques par l'entremise de séances d'information trimestrielles. Au moins une fois tous les trimestres, le Comité de vérification de la CCL effectue le suivi de ces risques et des progrès quant à la mise en place des diverses mesures d'atténuation. L'EHD a la responsabilité d'évaluer les principaux domaines de risque de la CCL et de s'assurer que des contrôles appropriés et des stratégies d'atténuation sont en place pour gérer efficacement ces risques. Ce rôle comprend la promotion des mesures de sensibilisation aux risques et la communication à cet effet au sein de l'organisation.

Le risque lié au marché est difficile à gérer, car il est imprévisible. Les activités de la CCL sont influencées par de nombreux facteurs externes tels que les conditions du marché mondial, l'évolution des pourparlers du commerce international sur l'agriculture, les tendances du marché intérieur et les fluctuations de l'offre et de la demande. La CCL répond à ces risques en mettant en place de saines pratiques de gestion, en embauchant et en maintenant en poste des employés compétents et en se tenant au fait des tendances commerciales et politiques pouvant se répercuter sur ses opérations. La CCL compose avec la volatilité des marchés mondiaux en achetant stratégiquement du beurre importé par appel d'offres ou par l'entremise d'offres concurrentielles d'importateurs de confiance.

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières. La CCL gère ce risque provenant des clients en vendant un produit après paiement. Elle utilise aussi d'autres stratégies, comme celle de faire uniquement affaire avec des clients solvables. La CCL peut également être exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change qu'elle gère en ne concluant des contrats de change qu'avec de grandes institutions financières canadiennes.

FUTURES MODIFICATIONS AUX NORMES COMPTABLES

Le Conseil des normes comptables internationales a plusieurs projets en cours, dont certains pourraient avoir des répercussions sur l'application des Normes internationales d'information financière applicables (IFRS) à la CCL. La direction continuera de surveiller les projets amorcés ou proposés, en examinant les modifications qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l'information financière de la CCL.

Une discussion plus approfondie sur l'application des normes comptables nouvelles ou révisées de l'IFRS, adoptées par la CCL le 1^{er} août 2020, figure à la Note 3 des états financiers. Les normes comptables nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur, y sont également abordées.

QU'APPORTERA DEMAIN ?

La CCL continue de suivre de près la mise en œuvre de l'Accord économique commercial et global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), car ces accords ont tous des répercussions sur les importations de produits laitiers au Canada. Ces accords commerciaux changent l'environnement au sein duquel la CCL prévoit la demande en lait canadien pour aider les offices provinciaux de mise en marché du lait à fixer le quota des producteurs. La CCL se heurte à ce défi lorsqu'elle fait correspondre la production à la demande. Des prévisions précises de la demande et de la production ainsi qu'une gestion des stocks sont donc essentielles. Maintenant que la CCL a accès à davantage de données, elle est mieux placée qu'avant pour mesurer les répercussions de ces accords commerciaux et adapter ses outils prévisionnels en conséquence.

La CCL a commencé à travailler avec les signataires de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait pour réviser cette entente fédérale-provinciale afin qu'elle corresponde aux politiques actuellement en place. Dans la prochaine année, elle mobilisera les signataires pour discuter de la pertinence de moderniser aussi le Plan national de commercialisation du lait qui encadre la gestion du quota à l'échelle nationale.

L'un des principaux défis que l'industrie devra surmonter dans les prochaines années est la hausse notable des solides non gras excédentaires sur le marché canadien. La CCL a mis au point un modèle de simulation pour mesurer les surplus possibles en vertu de divers scénarios et aidera l'industrie à résoudre ce problème conformément à son mandat.

Pour mieux servir l'industrie à l'avenir, la CCL a entrepris un examen de ses besoins en main-d'œuvre. Cet examen devrait permettre de créer un plan en matière de ressources humaines qui comprendra un plan de relève actualisé pour les postes clés ainsi que des stratégies pour attirer les employés et les maintenir en poste. De plus, parce qu'il y a un certain taux de roulement parmi les employés et les décideurs au sein de l'industrie, la



CCL a créé une formation en ligne qui explique les bases du système de gestion de l'offre du secteur laitier. Elle mettra à jour les modules en ligne en fonction des changements qui surviennent dans l'industrie et offrira des séances de formation personnalisées sur demande.

L'écllosion de la pandémie de COVID-19 a provoqué des fluctuations imprévues et rapides de la demande pour plusieurs produits laitiers clés. Toute la filière laitière a travaillé assidûment afin d'assurer une offre de lait et de produits laitiers suffisante, tout en mettant en œuvre des mesures pour faire correspondre la production à la demande. Après plus d'un an de conditions plutôt chaotiques sur le marché, les achats semblent se stabiliser et la CCL aidera l'industrie à faire une transition en douceur vers l'environnement post-COVID-19.

Grâce à la mise en place rapide de mesures d'adaptation au début de la pandémie, la CCL a pu maintenir toutes ses activités. Cette dernière se conforme aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor et des autorités sanitaires, et planifiera le retour aux bureaux lorsqu'il sera possible de le faire en toute sécurité. En cette période difficile, l'organisation n'épargne aucun effort pour offrir des services de qualité à la filière laitière tout en veillant à la sécurité et au bien-être de ses employés.

La pandémie de COVID-19 et le passage au télétravail ont amené la CCL à considérer d'autres aspects pour améliorer, sur le plan de la sécurité, le milieu de travail des employés, tant à la maison qu'aux bureaux. La société remercie Services partagés Canada et le Centre canadien pour la cybersécurité pour leur expertise en matière de surveillance des cybermenaces et d'intervention. Alors qu'elle déplace certains de ses services vers un environnement informatique infonuagique pour mieux servir ses partenaires et ses clients, la CCL se conforme à toutes les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor pour assurer la sécurité de ses opérations.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS

La responsabilité des états financiers de la [Commission canadienne du lait](#) et de tous les renseignements contenus dans le présent rapport annuel incombe à la direction. Ces états ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont fondés sur les meilleurs estimations et jugements de la direction, le cas échéant. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états.

Pour s'acquitter de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction maintien des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion auxquels elle se fie, qui sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus. Ces contrôles et pratiques contribuent à la bonne conduite des affaires, à l'exactitude des registres comptables, à la préparation en temps opportun d'informations financières fiables et au respect des politiques et des obligations légales de la CCL. Ce processus comprend la communication et l'application continue du Code d'éthique de la CCL.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de maintien de systèmes de

contrôle appropriés et de qualité de l'information financière. Les auditeurs internes et externes de la CCL peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

Les opérations et les états financiers de la CCL ont été vérifiés par le vérificateur général du Canada, qui agit comme vérificateur indépendant pour le gouvernement du Canada.



Serge Riendeau, Chef de la direction



Chantal Laframboise, directrice
Finances et administration

Ottawa, Canada
Le 28 septembre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission canadienne du lait (la « CCL »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 juillet 2021, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CCL au 31 juillet 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent

rapport. Nous sommes indépendants de la CCL conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CCL ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CCL.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé

d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCL;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CCL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CCL à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et ses règlements, les règlements administratifs de la Commission canadienne du lait ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Commission canadienne du lait dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la Loi sur la gestion des finances publiques, nous déclarons qu'à notre avis, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission canadienne du lait aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission canadienne du lait à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Dusan Duvnjak, CPA, CMA
Directeur principal
Ottawa, Canada

Le 28 septembre 2021

Commission canadienne du lait

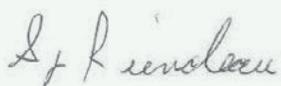
État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	<u>31 juillet 2021</u>	<u>31 juillet 2020</u>
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	136 \$	1 393 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	665	423
Avances aux agences et offices provinciaux (note 4)	10 488	5 916
Mises en commun	2 138	1 979
Actif dérivé - contrats de change	23	22
Stocks (note 5)	110 696	132 313
Accords de rachat du Plan C (note 6)	8 212	-
	<u>132 358</u>	<u>142 046</u>
Actifs non courants		
Accords de rachat du Plan C (note 6)	10 719	9 441
Matériel	41	68
Immobilisations incorporelles	78	108
Actif au titre du droit d'utilisation (note 7)	1 994	2 345
	<u>145 190 \$</u>	<u>154 008 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 8)	10 488 \$	5 916 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	20 175	25 238
Distribution aux agences et offices provinciaux	3 300	1 250
Autres créditeurs	861	820
Revenu reporté (note 10)	921	4 248
Passif dérivé - contrats de change	4	-
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11)	85 821	95 022
	<u>121 570</u>	<u>132 494</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 7)	2 021	2 361
Capitaux propres		
Résultats non distribués	21 599	19 153
	<u>145 190 \$</u>	<u>154 008 \$</u>
Engagements (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 28 septembre 2021.



Le chef de la direction,
Serge Riendeau



Le président,
Robert Ingratta



La directrice, Finances et administration,
Chantal Laframboise

Commission canadienne du lait

État des résultats et du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Ventes et coûts des ventes au Canada		
Ventes (note 13)	221 841 \$	295 157 \$
Coût des marchandises vendues	215 240	292 104
Frais de transport et de possession	3 467	4 469
Charges financières	131	898
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	<u>3 003</u>	<u>(2 314)</u>
Autres produits		
Financement provenant des mises en commun (note 13)	11 411	10 191
Financement par le gouvernement du Canada	4 748	3 941
Services professionnels (note 13)	776	418
	<u>16 935</u>	<u>14 550</u>
Total de la marge brute (perte) sur les ventes au Canada et autres produits	<u>19 938</u>	<u>12 236</u>
Charges opérationnelles		
Initiatives de l'industrie	2 200	7 465
Étude sur le coût de production	877	865
Coût du programme du Plan C (note 6)	1 213	58
Autres charges (recouvrements)	4	(60)
	<u>4 294</u>	<u>8 328</u>
Frais d'administration		
Salaires et avantages du personnel (note 14)	7 998	7 710
Autres frais d'administration	1 900	1 921
	<u>9 898</u>	<u>9 631</u>
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	<u>14 192</u>	<u>17 959</u>
Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux	<u>5 746</u>	<u>(5 723)</u>
Distribution aux agences et offices provinciaux	3 300	1 250
Résultat net et résultat global total	<u>2 446 \$</u>	<u>(6 973) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Résultats non distribués au début de l'exercice	19 153 \$	26 126 \$
Résultat global total de l'exercice	2 446	(6 973)
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	21 599 \$	19 153 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - clients et autres	220 256 \$	298 232 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(217 021)	(263 965)
Entrées de trésorerie - agences et offices provinciaux pour la mise en commun	6 680	10 092
Sorties de trésorerie - distribution aux agences et offices provinciaux	(1 250)	(5 750)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	4 748	3 941
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(213)	(1 341)
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	3 826	-
Sorties de trésorerie - accords de rachat du Plan C	(13 316)	(9 441)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	3 710	31 768
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	184 614	204 319
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(193 815)	(236 897)
Paiements en capital sur le contrat de location	(338)	(347)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(9 539)	(32 925)
Augmentation nette du découvert bancaire	(5 829)	(1 157)
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(4 523)	(3 366)
Découvert bancaire net à la fin de l'exercice	(10 352) \$	(4 523) \$
Éléments :		
Trésorerie	136 \$	1 393 \$
Découvert bancaire	(10 488)	(5 916)
Découvert bancaire net	(10 352) \$	(4 523) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Pouvoirs et objectifs

La [Commission canadienne du lait](#) (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la [Loi sur la Commission canadienne du lait](#). La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#). Elle n'est pas soumise aux dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#). Elle est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectif de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, elle travaille de près avec le [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait](#) (CCGAL), qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et des opérations commerciales de la CCL.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci demandait à la CCL d'aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. On lui a également demandé de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 juillet 2021, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les [Normes internationales d'information financière](#) (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté et autorisé la publication des états financiers le 28 septembre 2021.

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et prend fin le 31 juillet.

Sources d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques clés

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous. La CCL a aussi pris en compte l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'évaluation de ses actifs et a déterminé que leur valeur a été évaluée comme il convient et qu'aucune dépréciation n'est requise.

Les jugements comptables les plus importants portés par la direction sont décrits ci-dessous.

Revenus provenant du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des paiements d'indemnisation aux producteurs laitiers admissibles par l'entremise du [Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers](#) (PPDPL) pour les concessions en matière d'accès au marché faites en vertu de certains accords commerciaux. Le total des paiements d'indemnisation accordés par le gouvernement s'élevait à 345 M\$ en 2020 et à 468 M\$ en 2021, et s'élèvera à 469 M\$ en 2022 et à 468 M\$ en 2023. Dans le cadre du programme, [Agriculture et Agroalimentaire Canada](#) (AAC) a confié à la CCL le mandat d'administrer le PPDPL pour ces quatre années gouvernementales. AAC fournit un financement administratif à la CCL pour financer l'administration du programme selon le principe de recouvrement des coûts.

Comme la CCL agit en à titre de mandataire du programme au nom d'AAC, les revenus en provenance du PPDPL qu'elle comptabilise se limitent au financement administratif admissible.

Moment où les obligations de prestation sont satisfaites et de coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL avait deux contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit l'administration des ententes de mise en commun et l'administration du PPDPL. En ce qui concerne le contrat pour l'administration des ententes de mise en commun, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués. Quant au contrat pour l'administration du PPDPL, la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que la CCL engage des frais d'administration recouvrables.

Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL considère les coûts marginaux d'obtention des contrats comme étant des charges lorsqu'ils sont engagés.

Classement du beurre des Plans A et B

En vertu de l'article 9(1) de la [Loi sur la Commission canadienne du lait](#), la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre en Plans A et B. Le beurre du Plan A est acheté auprès de transformateurs, et ces derniers

n'ont pas l'obligation contractuelle de racheter le produit, tandis que le beurre du Plan B est acheté auprès de transformateurs, et ces derniers ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat de produit provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de revendre le beurre du Plan B aux transformateurs. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants de l'actif, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.

Présentation du contrat de location du bâtiment

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit

de décider de l'utilisation de l'actif. La direction a aussi exercé des jugements pour déterminer que l'option de renouvellement sera raisonnablement exercée, ce qui augmente la durée du bail.

Les éléments les plus importants où la direction a utilisé des estimations et hypothèses sont décrits ci-dessous.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans [l'état des résultats et du résultat global](#) au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Évaluation des accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage qui est décrit à la Note 6 – *Programme du Plan C pour le fromage*.

En raison de la nature financière de ces accords, les normes IFRS exigent que la CCL comptabilise les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. En exerçant son jugement, la direction a déterminé l'évaluation technique à utiliser pour mesurer la juste valeur des accords de rachat du Plan C à leur comptabilisation initiale ainsi que le taux d'actualisation dans le cadre de la technique de l'ajustement du taux d'actualisation.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Accords de rachat du Plan C

Les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers. Ces accords sont évalués à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale puisque cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur de l'actif financier en appliquant la technique de l'ajustement du taux d'actualisation. La méthode du taux d'intérêt effectif est ensuite appliquée pour les évaluations ultérieures.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux ventes effectuées ou qu'elle prévoit effectuer en devises, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas des instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. Elle ne désigne pas non plus ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ultérieurement évalués à leur JVRN à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées comme gains ou pertes au poste *Autres charges (recouvrements)* de [l'état des résultats et du résultat global](#). Un

instrument dérivé dont la juste valeur est positive est présenté en tant qu'actif financier et, lorsque sa juste valeur est négative, il est présenté en tant que passif financier dans [l'état de la situation financière](#).

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et ultérieurement évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés comme charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation

Pour les clients et autres débiteurs, toute provision pour perte doit être évaluée à l'aide de la méthode simplifiée pour les créances clients puisque leurs conditions de paiement ne comprennent pas de composante financière importante. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Pour les accords de rachat du Plan C, comme le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks du Plan B, dont le coût est déterminé sur la base d'une identification spécifique. Toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise si la valeur des stocks augmente subséquemment, jusqu'à concurrence du prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette de réalisation des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Matériel

Le matériel est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'[état des résultats et du résultat global](#) et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimée, comme suit :

Génératrice	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimés pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est rajustée en conséquence.

Immobilisations incorporelles

Logiciel

Un logiciel développé par la CCL est présenté au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'[état des résultats et du résultat global](#) selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée du logiciel, qui est de dix ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimés pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du logiciel est rajustée en conséquence.

Contrat de location – à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'[état de la situation financière](#) à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation, ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de douze mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés comme charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location du bâtiment

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté

par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative correspondante. La comptabilisation initiale de ces deux éléments a eu lieu le 1^{er} août 2019, conformément aux dispositions transitoires de la norme *IFRS 16 - Contrats de location*.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative. Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est rajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés, qui est déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la CCL en date de la comptabilisation initiale, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et l'intérêt sur l'obligation locative sont comptabilisés au poste *Autres frais d'administration* à l'[état des résultats et du résultat global](#). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux de mise en marché

La CCL administre les [Programmes intérieurs de saisonnalité](#) et le programme du Plan C pour le fromage tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'[état des résultats et du résultat global](#) dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste *Distribution aux agences et offices provinciaux*. Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste *Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux*.

Revenus provenant de contrats avec des clients

Ventes

Les ventes de beurre au Canada sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle du produit est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de beurre n'ayant pas encore été transféré à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont présentés au poste *Revenus reportés* dans l'[état de la situation financière](#).

Financement provenant des mises en commun du lait

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'[Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait](#) (une entente fédérale-provinciale), la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché du lait au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts du programme du

Plan C pour le fromage. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services professionnels

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du [Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers](#) (PPDPL).

Les revenus provenant des services d'audit sont comptabilisés à un moment précis lorsque les rapports d'audit sont soumis. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

En tant que mandataire chargé d'administrer le PPDPL, la CCL prépare et émet les paiements au nom d'[Agriculture et Agroalimentaire Canada](#) (AAC). En échange de la prestation de ces services, la CCL a le droit de recevoir des fonds administratifs d'AAC pour compenser les coûts engagés pour administrer le programme. Les revenus provenant des services administratifs sont comptabilisés progressivement sur la base des coûts d'administration recouvrables engagés.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées.

Coût des ventes

Tout le beurre vendu a été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des cours sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque exercice, les comptes fournisseurs en devises étrangères sont rajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant du rajustement des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de l'exercice sont comptabilisées à [l'état des résultats et du résultat global](#) au poste *Coût des ventes*.

Avantages sociaux du personnel

Prestations de retraite

Les employés admissibles de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les employés et la CCL doivent verser des cotisations au régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Selon les lois en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour les services passés ou pour la sous-capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel les employés rendent les services et elles

représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

Application des normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées en vigueur

Les modifications ci-dessous aux normes publiées par l'[International Accounting Standards Board](#) (IASB) (page Web accessible en anglais seulement) entrent en vigueur pour les exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2020 ou après. Elles ont été adoptées par la CCL le 1^{er} août 2020. Elles n'ont pas eu de répercussion sur les états financiers.

Cadre conceptuel de l'information financière

En mars 2018, l'IASB a publié une version révisée du Cadre conceptuel de l'information financière qui est utilisé par les entités pour élaborer des méthodes comptables lorsque les transactions ne relèvent pas d'une norme IFRS. Les révisions comprennent de nouvelles directives sur l'évaluation, soit des facteurs à prendre en considération au moment de choisir une méthode d'évaluation, ainsi que de nouvelles notions et directives sur la présentation et la divulgation, comme le moment où il faut classer les revenus et les dépenses dans les autres éléments du résultat global. Le cadre révisé comprend de nouvelles définitions pour les notions d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de revenus et de charges ainsi que des critères de comptabilisation et de décomptabilisation pour inclure et enlever les actifs et les

passifs dans les états financiers. Le cadre clarifie également les notions de prudence, d'intendance et d'incertitude d'évaluation ainsi que le principe de la primauté de la substance sur la forme.

Définition du terme « significatif » (IAS 1 – Présentation des états financiers et IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs)

En octobre 2018, l'IASB a modifié la définition du terme « significatif » afin de la clarifier et de l'harmoniser avec le cadre conceptuel ainsi qu'avec les normes IAS 1 et IAS 8. La nouvelle définition indique : « une information est significative si son omission, son inexactitude ou son obscurcissement pouvait, raisonnablement, influencer les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers destinés à un usage général prennent sur la base de ces états financiers, qui fournissent des informations financières sur une entité comptable spécifique. »

Normes de comptabilité nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur

Les modifications ci-dessous apportées aux normes publiées par l'IASB sont en vigueur pour différents exercices commençant le 1^{er} janvier 2022 ou après et n'ont pas encore été adoptées par la CCL. La CCL évalue actuellement les répercussions possibles de ces modifications sur ses états financiers.

Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (IAS 1 – Présentation des états financiers)

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1 liée au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. À l'adoption de cette modification, un passif doit être classé comme non courant si l'entité a le « droit » de différer le règlement « à la date de clôture », indépendamment de l'intention de l'entité de différer son règlement. La modification définit le terme « règlement » comme suit : « aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant, on entend par "règlement" un transfert à l'autre partie qui entraîne l'extinction du passif ».

Informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratique en IFRS 2)

En février 2021, l'ISAB a publié une modification à la norme IAS 1 et à l'Énoncé de pratique en IFRS 2 en lien avec les informations à fournir sur les méthodes comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. L'exigence de la norme a été modifiée, passant de l'obligation de divulguer les principales méthodes comptables à l'obligation de divulguer des informations significatives sur ses méthodes comptables dans les notes aux états financiers. Des directives supplémentaires sont fournies pour aider à déterminer les informations des méthodes comptables jugées significatives.

Dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2, les « quatre étapes du processus d'appréciation de l'importance relative » ont été incluses afin de faciliter l'application des modifications apportées à la norme.

Définition des estimations comptables (IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs)

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 8 pour remplacer la définition d'un changement d'estimations comptables par une nouvelle définition des estimations comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. Les estimations comptables sont définies ainsi : « des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation ». La modification est destinée à aider les préparateurs des états financiers à faire une distinction entre les changements d'estimations et les changements de méthodes comptables.

4. Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait

Des fonds sont avancés à certaines agences et offices provinciaux de mise en marché du lait pour les aider à gérer, sur le plan financier, l'écart temporel qui survient tous les mois entre le moment où ils rémunèrent les producteurs dans leur province et le moment où ils reçoivent leur transfert de fonds découlant du calcul mensuel de mise en commun des revenus du lait.

Pour déterminer si une agence ou un office a le droit de recevoir une avance ainsi que l'avance maximale permise, une méthode approuvée par le [Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait](#) (CCGAL) est utilisée. Les fonds sont avancés au moyen de la ligne de crédit obtenue à cette fin (voir la note 8 – Découvert bancaire).

5. Stocks

Les stocks de la CCL en date du 31 juillet 2021 comprennent du beurre acheté en vertu des [Programmes de saisonnalité intérieurs](#) ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l'[Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce](#) (OMC).

Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour l'exercice clos le 31 juillet 2021 s'élève à 215,24 M\$ (31 juillet 2020 : 292,10 M\$) et est présenté à l'[état des résultats et du résultat global](#) au poste *Coût des ventes*.

Stocks

	En date du			
	31 juillet 2021		31 juillet 2020	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du Plan B	109 297 \$	12 554	111 665 \$	12 936
Autre beurre	1 399	185	21 750	3 139
	110 696 \$		133 415 \$	
Moins : provision pour dépréciation des stocks	-		(1 102)	
Valeur nette de réalisation totale	110 696 \$		132 313 \$	

6. Programme du Plan C pour le fromage

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le programme du Plan C pour le fromage qui offre une aide temporaire à l'industrie laitière pendant la pandémie de COVID-19. Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit.

Bien que sur le plan juridique le fromage soit acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des normes IFRS, de comptabiliser les accords de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Elle doit donc présenter ces accords en tant qu'actifs financiers plutôt que stocks pour chaque achat de fromage en Plan C. Cet actif financier est présenté au poste *Accords de rachat en Plan C* dans [l'état de la situation financière](#). Comme le fromage n'est pas considéré comme faisant partie des stocks, d'un point de vue comptable, aucun revenu provenant des ventes au Canada n'est déclaré lorsque le fromage du Plan C est racheté.

Le tableau suivant présente un rapprochement des portions courantes et non courantes des accords de rachat du Plan C selon leur date de rachat maximale comme présenté dans l'état de la situation financière en date du :

	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Partie courante	8 212 \$	-
Partie non courante	10 719	9 441
Valeur comptable au 31 juillet 2021	<u>18 931 \$</u>	<u>9 441 \$</u>
Du 1 ^{er} août 2021 au 1 ^{er} juillet 2022	8 212 \$	9 441 \$
Du 1 ^{er} août 2022 au 1 ^{er} juillet 2023	10 719	-
Valeur comptable au 31 juillet 2021	<u>18 931 \$</u>	<u>9 441 \$</u>

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste *Coûts du programme du Plan C* dans [l'état des résultats et du résultat global](#) et ils sont entièrement recouvrables par l'entremise du financement provenant des mises en commun.

7. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'obligation locative a initialement été comptabilisée sur la base d'une période de location qui s'étendrait au-delà de la date de fin du bail actuel, le 31 mars 2022, étant donné qu'il est pratiquement certain que la CCL exercera une option stipulée dans le contrat de location pour prolonger le bail jusqu'au 31 mars 2027. Lorsque l'option sera exercée, les paiements de location seront examinés ce qui, en retour, pourrait donner lieu à une réévaluation de l'obligation locative.

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 ^{er} août 2020	2 345 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(351)
Valeur comptable au 31 juillet 2021	<u>1 994 \$</u>

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 ^{er} août 2020	2 361 \$
Charge d'intérêt	29
Paiements de loyer	(369)
Valeur comptable au 31 juillet 2021	<u>2 021 \$</u>
Partie courante	345
Partie non courante	<u>1 676</u>
Valeur comptable au 31 juillet 2021	<u><u>2 021 \$</u></u>

Le total des sorties de fonds pour l'obligation locative du bâtiment, qui comprend les paiements du capital et des intérêts, pour l'exercice se terminant le 31 juillet 2021 s'élève à 0,37 M\$ (31 juillet 2020 : 0,37 M\$). Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de douze mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

8. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'[Association canadienne des paiements](#). Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge est d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 juillet 2021, la limite de crédit autorisée est de 25 M\$ (31 juillet 2020 : 25 M\$). Ce découvert bancaire

est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 2,45 % par année en date du 31 juillet 2021 (31 juillet 2020 : 2,45 %).

9. Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et charges à payer incluent :

	En date du	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Comptes fournisseurs	7 080 \$	14 097 \$
Charges à payer	13 095	11 141
Total	<u>20 175 \$</u>	<u>25 238 \$</u>

10. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier.

Le revenu comptabilisé au cours de l'exercice, qui était inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté au début de l'exercice, s'élève à 4,25 M\$ (31 juillet 2020 : 2,72 M\$).

11. Emprunts auprès du gouvernement du Canada (Trésor)

Les emprunts auprès du [Trésor du gouvernement du Canada](#) sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 500 M\$ (31 juillet 2020 : 500 M\$). Il importe

de noter, toutefois, que le total combiné non remboursé des emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada et du découvert bancaire (abordé à la note 8) ne peut, en aucun cas, dépasser 500 M\$ (31 juillet 2020 : 500 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* est attribuable aux flux de trésorerie découlant des activités de financement, qui sont présentés dans [l'état des flux de trésorerie](#).

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fondés sur les taux de rendement des derniers bons du Trésor émis, sur une période comparable, plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Taux d'intérêt		
Faible	0,18 %	0,29 %
Élevé	0,50 %	1,87 %
Charge d'intérêt	131 \$	898 \$

12. Gestion du capital

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 11) et des résultats non distribués. Au 31 juillet 2021, ces comptes s'élèvent à 85,82 M\$ (31 juillet 2020 : 95,02 M\$) et 21,60 M\$ (31 juillet 2020 : 19,15 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Le 31 juillet 2021

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

13. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La majorité des revenus de la CCL proviennent du transfert de biens et de services aux clients dans les secteurs suivants :

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Ventes au Canada		
Beurre du Plan A	14 439 \$	21 489 \$
Beurre du Plan B	176 679	251 659
Beurre importé	30 723	22 009
Revenu provenant des ventes au Canada	221 841 \$	295 157 \$
Mises en commun		
Financement pour les dépenses administratives	4 520 \$	4 520 \$
Financement pour les frais de possessions du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	6 052	4 844
Autres dépenses recouvrables	839	827
Financement provenant des mises en commun	11 411 \$	10 191 \$
Services professionnels		
Services administratifs	364 \$	274 \$
Services d'audits	412	144
Revenu provenant des services professionnels	776 \$	418 \$
Revenus totaux provenant de contrats avec des clients	234 028 \$	305 766 \$

14. Salaires et avantages sociaux du personnel

Les salaires et avantages sociaux du personnel comprennent :

	Exercice terminé le	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Charges salariales	6 684 \$	6 435 \$
Cotisations au régime de retraite	790	807
Charges au titre de l'assurance-maladie	281	267
Autres dépenses	243	201
Total	7 998 \$	7 710 \$

Régime de retraite

Presque tous les employés de la CCL sont affiliés au [Régime de retraite de la fonction publique](#) (le régime). Étant donné que le régime est commandité par le gouvernement du Canada, le président du [Conseil du Trésor du Canada](#) établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations des employés. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice terminé le 31 juillet 2021 est en moyenne de 1,00 fois le taux de cotisation des employés (31 juillet 2020 : 1,00 fois le taux de cotisation des employés).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par

la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du [Régime de pensions du Canada](#) et du [Régime de rentes du Québec](#) et sont indexées sur l'inflation.

15. Instruments financiers

Hiérarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans [l'état de la situation financière](#) sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données pour les techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur.

La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non rajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autres que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés, particulièrement de *l'Actif dérivé – contrats de change* et du *Passif dérivé – contrats de change*, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2021 et au 31 juillet 2020. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque

lorsqu'elle achète des produits par l'entremise de ses opérations commerciales internationales ordinaires. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, la CCL a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères. On procède ainsi pour stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des achats effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

Selon l'exposition nette actuelle en date du 31 juillet 2021, et en présumant que toutes les autres variables demeurent constantes, si le dollar canadien s'était apprécié de 10 % par rapport au dollar américain en date du 31 juillet 2021, l'incidence sur le résultat net n'aurait pas été significative (31 juillet 2020 : l'incidence n'aurait pas été significative). Inversement, une dépréciation de 10 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aurait fait augmenter le résultat net du même montant pour la période.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement

des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Il est peu probable que les taux d'intérêt fluctueront de manière significative pour exposer la CCL à un risque de flux de trésorerie étant donné que ces taux d'intérêt ont une faible volatilité.

Autre risque lié au prix

L'autre risque lié au prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché autres que celles qui découlent du risque lié aux taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de l'état de la situation financière, autre que pour quelques-uns des accords de rachat du Plan C, tous les instruments financiers de la CCL sont établis à court terme et son ratio actuel équivaut à 1,09 (31 juillet 2020 : 1,07). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 414,18 M\$ (31 juillet 2020 : 404,98 M\$) ainsi qu'à 14,51 M\$ (31 juillet 2020 : 19,08 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 juillet 2021. Le total combiné

non remboursé des emprunts auprès de ces deux sources ne peut, en aucun cas, dépasser 500 M\$ (31 juillet 2020 : 500 M\$). Cela signifie que l'accès à des emprunts supplémentaires combinés pour les activités commerciales et les activités reliées à la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 juillet 2021, est de 403,69 M\$ (31 juillet 2020 : 399,06 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières.

La CCL gère ce risque en exigeant la réception du paiement avant la libération du produit vendu. Elle considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux offices provinciaux et agences de mise en marché du lait. Au 31 juillet 2021, tout comme au 31 juillet 2020, la CCL n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des accords de rachat du Plan C pour le fromage en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès au fromage et des ententes qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. De plus, les pertes découlant des accords de rachat du Plan C, le cas échéant, sont garanties par

les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait au moyen d'une décision rendue par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Au 31 juillet 2021, comme au 31 juillet 2020, la CCL n'a pas de correction de valeur pour perte pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des douze prochains mois.

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif ou du passif dérivé – contrats de change lorsqu'il est détenu. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

16. Engagements

Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le [Fonds d'investissement partagé](#) et l'[Initiative pour le développement de la main-d'œuvre](#).

Le moment prévu des dépenses en lien avec les initiatives de l'industrie va comme suit :

	Moins d'un an		Plus d'un an et moins de cinq ans	
	31 juillet 2021	31 juillet 2020	31 juillet 2021	31 juillet 2020
Sommaire :				
Fonds d'investissement partagé	72 \$	160 \$	- \$	2 003 \$
Initiative pour le développement de la main-d'œuvre	1 094	1 186	157	215
Total des engagements envers les initiatives de l'industrie	1 166 \$	1 346 \$	157 \$	2 218 \$

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 juillet 2021, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,07 M\$.

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. Le conseil d'administration de la CCL a adopté cette initiative en

décembre 2017 et a accepté de verser 5 M\$ sur une période de trois ans aux établissements d'enseignement et aux associations laitières (producteurs et transformateurs) admissibles dans l'ensemble du Canada. Cette initiative comprend quatre programmes : le programme de promotion de carrières, l'élaboration de programmes de formation à temps complet, l'élaboration de formations continues et le programme de bourses de deuxième et troisième cycles. En date du 31 juillet 2021, la CCL a des engagements contractuels en cours de 1,25 M\$.

Engagements en matière d'achat de beurre

Au 31 juillet 2021, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentent environ 1,12 M\$ (31 juillet 2020 : 0,83 M\$) et auront été remplis d'ici au mois d'août 2021.

Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucun. Aux termes de l'Accord de l'OMC de 1994, le Canada s'est engagé à fournir un accès minimal annuel au marché pour le beurre totalisant 3 274 tonnes. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que ce CT de beurre, établi en vertu de l'Accord de l'OMC de 1994 et assujéti à un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

Au 31 juillet 2021, le CT du beurre pour l'année de contingent 2020-2021 a été entièrement utilisé. La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2021-2022, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour la prochaine période sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2021, le coût total associé à l'achat du beurre importé s'élève à 19,23 M\$ (31 juillet 2020 : 22,19 M\$).

17. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. La CCL conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 – *Informations relatives aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée sur les transactions jugées non significatives, tant individuellement que collectivement, conclues avec le gouvernement du Canada, les ministères fédéraux et les sociétés d'État fédérales.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives tant pour 2021 que 2020.

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

Au 31 juillet 2021, comme au 31 juillet 2020, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé au poste *Autres créditeurs* à [l'état de la situation financière](#) s'élève à 0,14 M\$ au 31 juillet 2021 (31 juillet 2020 : 0,12 M\$).

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice s'élève à 1,31 M\$ (31 juillet 2020 : 1,23 M\$).



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Année laitière

Besoins totaux

Comité canadien de gestion des
approvisionnements de lait

Gestion de l'offre

Prix de soutien

Quota total

Système harmonisé de classification du lait

Transformateurs

